

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BAIGTS DE BEARN



Patrimoine



Biodiversité



Habitat



Activités

PIECE 5-1 - ANNEXE – NOTE EXPLICATIVE ET PLANS

ARRET en Conseil Municipal le 27/06/2016
Enquête Publique du 14/11/2016 au 16/12/2016
APPROBATION en Conseil Municipal le/..... /2017

Sommaire

1- Liste des annexes devant figurer dans un P.L.U	3
2- LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES.....	5
3- ANNEXES SANITAIRES.....	6
3.1- Eau potable (Carte A3 du réseau).....	6
3.2- Assainissement (Carte A3 du réseau).....	7
3.3- Sécurité incendie	8
3.4- Collecte des déchets.....	9
4- Droit de preemption urbain et Taxe d'aménagement	10
5- Arrete prefectoral n°99R529 du 09/06/1999 concernant le classement des infrastructures sonores.....	10

1- LISTE DES ANNEXES DEVANT FIGURER DANS UN P.L.U

Réglementation en vigueur (Code de l'Urbanisme)	Type d'informations	Le PLU de Baigts de Béarn est -il concerné ?
Art. R151-51	Servitudes d'Utilité publiques	OUI
Art. R151-52	1) Les périmètres délimités par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans lesquels l'article <u>L. 111-16</u> ne s'applique pas.	NON
	2) Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article <u>L. 112-6</u>	NON
	3) Les périmètres d'intervention délimités en application de l'article <u>L. 113-16</u> pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains	NON
	4) Le périmètre des zones délimitées en application de l'article <u>L. 115-3</u> à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable	NON
	5) Les schémas d'aménagement de plage prévus à l'article <u>L. 121-28</u>	NON
	6) L'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au 1° de l'article <u>L. 122-12</u>	NON
	7) Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé	OUI Délibération en annexe
	8) Les zones d'aménagement concerté	NON
	9) Les secteurs sauvegardés, délimités en application des articles <u>L. 313-1</u> et suivants	NON
	10) Le périmètre des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé en application de l'article <u>L. 332-9</u> dans sa rédaction antérieure au 31 décembre 2010	NON
	11) Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application de l'article <u>L. 331-14</u> et L. 331-15	OUI Délibération en annexe
	12) Le périmètre des secteurs affectés par un seuil minimal de densité, en application de l'article <u>L. 331-36</u>	NON
	13) Les périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial mentionnées à l'article <u>L332-11-3</u>	NON
	14) Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article <u>L. 424-1</u>	NON
	1) Les périmètres de développement prioritaires délimités en application de l'article <u>L. 712-2</u> du code de l'énergie	NON
	2) Les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières délimités en application de l'article <u>L. 126-1</u> du code rural et de la pêche maritime	NON
	3) Les périmètres miniers définis en application des livres Ier et II du code minier	NON
	4) Les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de	NON

Art. R151-53	carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières, délimités en application des articles <u>L. 321-1</u> , <u>L. 333-1</u> et <u>L. 334-1</u> du code minier	
	5) Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l' <u>article L. 571-10 du code de l'environnement</u> , les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés	NON
	6) Le plan des zones à risque d'exposition au plomb	NON
	7) Les bois ou forêts relevant du régime forestier	NON
	8) Les zones délimitées en application de l' <u>article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales</u> et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets	OUI Notice sanitaire dans la pièce n°5-1 Plans du réseau d'eau potable et du réseau d'assainissement disponible dans la pièce n°5-2
	9) Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l' <u>article L. 562-2 du code de l'environnement</u>	NON Pas de PPR sur le territoire (uniquement l'Atlas des zones inondables à titre indicatif)
10) Les secteurs d'information sur les sols en application de l' <u>article L. 125-6 du code de l'environnement</u>	NON	

2- LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES

Nomenclature	Type
EL3	Servitude de marchepied sur chaque rive (sur une bande de 2.25 m)
I2	Servitude relative à l'énergie hydraulique
I4	Servitude relatives à l'établissement de canalisations électriques
PT2	Servitude de protection des centres radioélectriques contre les obstacles
T1	Servitude relative aux voies ferrées

La commune de Baigts de Béarn n'est pas concernée par un projet d'intérêt général, ni par une opération d'intérêt national, et ne fait pas l'objet d'une directive territoriale d'aménagement et de développement durables

Porter à connaissance Commune de Baigts de Béarn

I - Servitudes d'utilité publique recensées sur le territoire

EL3 - Servitude de marchepied sur chaque rive (sur une bande de 3,25m)

ID_GEOSUP_1	ID_GEOSUP_2	NOM	TYPE_PHYSIQU	ID_SUP	DATE_ARRET	SURFACE
		Gave de Pau				0

I2 - Servitude relative à l'énergie hydraulique

ID_MAP	NOM_GEN	Cours_eau_lac	Concession	Concessionnaire	Décret	Avenant1	REFEREN
0	Baigts	gave de Pau	Baigts	EDF/GEH Adour et gaves	21/03/1967		

I4 - Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques

CODE	NOM	U_MAX	MAJ	MAJ_GEO	CODNAT_	Gest	DUP
PUYO5L31ZBAIG		63 kV	21/11/2002	10/05/1989			

PT2 - Servitude de protection des centres radioélectriques contre les obstacles

ID_MAP	NOM_GEN	No_ANFR	Date	Type	Gestionnaire	Altitude	Extrémité_du_FH
9 323	BAYONNE	0640220001	04/10/1996	PT2	F64	50 m	SAINT BOES (0640220009)

T1 - Servitude relative aux voies ferrées

ID_TRVFE	NATUR	ENERGIE	NB_VOIES	LARGEUR	POSITION	CLASSI	TOPONYME
640 000 018	1	1	2	1	1	1	Toulouse - Bayonne
640 000 028	1	1	2	1	1	1	Toulouse - Bayonne

II - Prescriptions nationales ou particulières

Communes soumises à la loi montagne

La commune n'est pas soumise à l'application de la loi montagne

Sites Natura 2000 proposés en commission européenne dont les sites reconnus importance communautaire (SIC) - Directive Habitats

JO de l'union européenne - décision du 22/12/2003

GAVE DE PAU

Zone de protection spéciale (ZPS) - Directive Oiseaux

Néant

Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF type 1)

Néant

Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF type 2)

RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU COURS INFERIEUR DU GAVE DE PAU

Forêts soumises au régime forestier

Néant



Liberté • Égalité • Fraternité








RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Porter A Connaissance Commune de Baigts de Béarn



Légende

-  EL3 - Domaine public fluvial
-  I2 - Energie hydraulique
-  I2 - Périmètre de protection
-  I4 - Canalisation électrique
-  PT2 - Axe du faisceau hertzien entre deux centres d'émission et de réception radioélectrique
-  PT2 - Zone de protection contre les obstacles
-  T1 - Voie ferrée



 limite commune
Echelle : 1/25 000

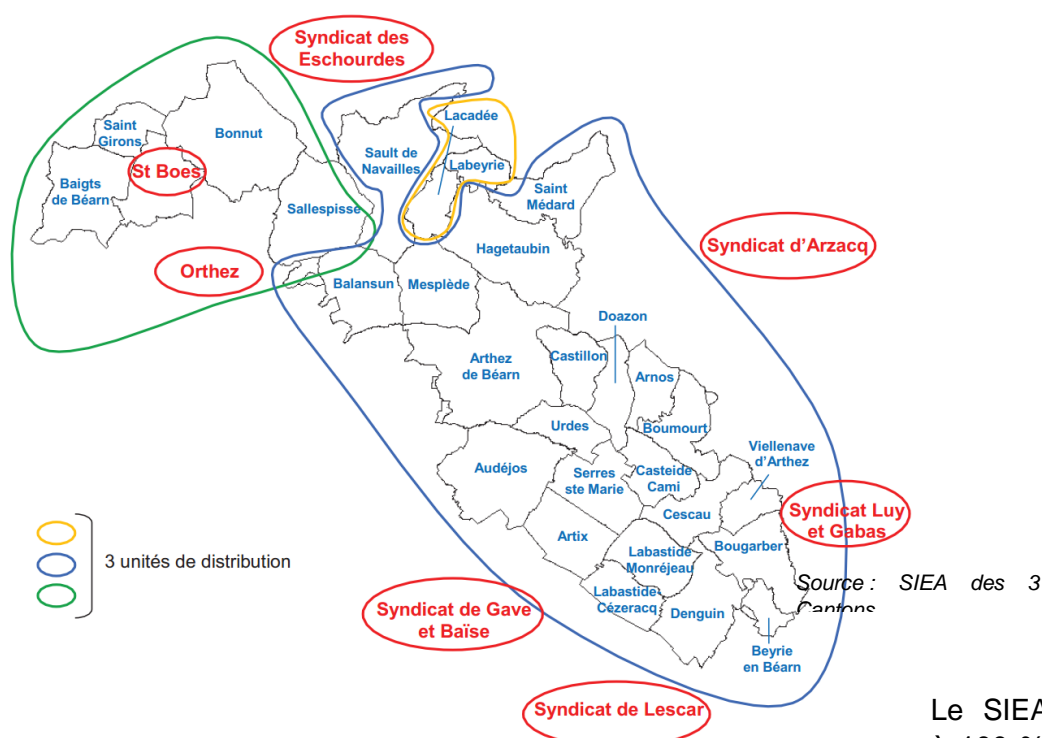
3- ANNEXES SANITAIRES

3.1- Eau potable (Carte A3 du réseau)

L'alimentation en eau potable de la commune est gérée par le SIEATC. Ses compétences et missions sont précisées dans ses statuts, à savoir :

- Le diagnostic du Schéma Directeur d'eau potable,
- La gestion et l'exploitation du réseau d'eau potable, à savoir :
 - La production,
 - Le transport de l'eau,
 - Le traitement et la qualité de l'eau,
 - Le transfert,
 - Le stockage,
 - La distribution d'eau,
 - Les extensions du réseau,
 - Les renforcements du réseau.
 - Les règlements des services : un règlement particulier est adopté pour chaque service.

Le service d'eau potable regroupe donc 14 000 habitants desservis, y compris les résidents saisonniers. L'ensemble du réseau de distribution est divisée en trois unités de distribution.



Le SIEATC finance à 100 % les travaux de réseaux structurants : interconnexions, maillages, renouvellement à l'identique ou surdimensionnement lié à l'urbanisation.

Le service est exploité en délégation de service public. Le délégataire est la société Lyonnaise des Eaux en vertu d'un contrat d'affermage à échéance au 31/12/2020 et de son avenant.

II. PRESENTATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU ET ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS

II.1. PRESENTATION GENERALE

Le SIEATC est un syndicat à la carte créé le 1^{er} janvier 2000 suite à la dissolution du syndicat d'eau potable de la région d'Artix et de la transformation en syndicat à la carte du Syndicat d'assainissement des Trois Cantons créé le 29/03/1996.

Par conséquent, il gère les compétences : eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif pour les communes qui lui en ont transféré la compétence.

Le SIEATC se situe à l'ouest de l'agglomération de PAU.

II.2. PRESENTATION DU SYNDICAT D'EAU POTABLE

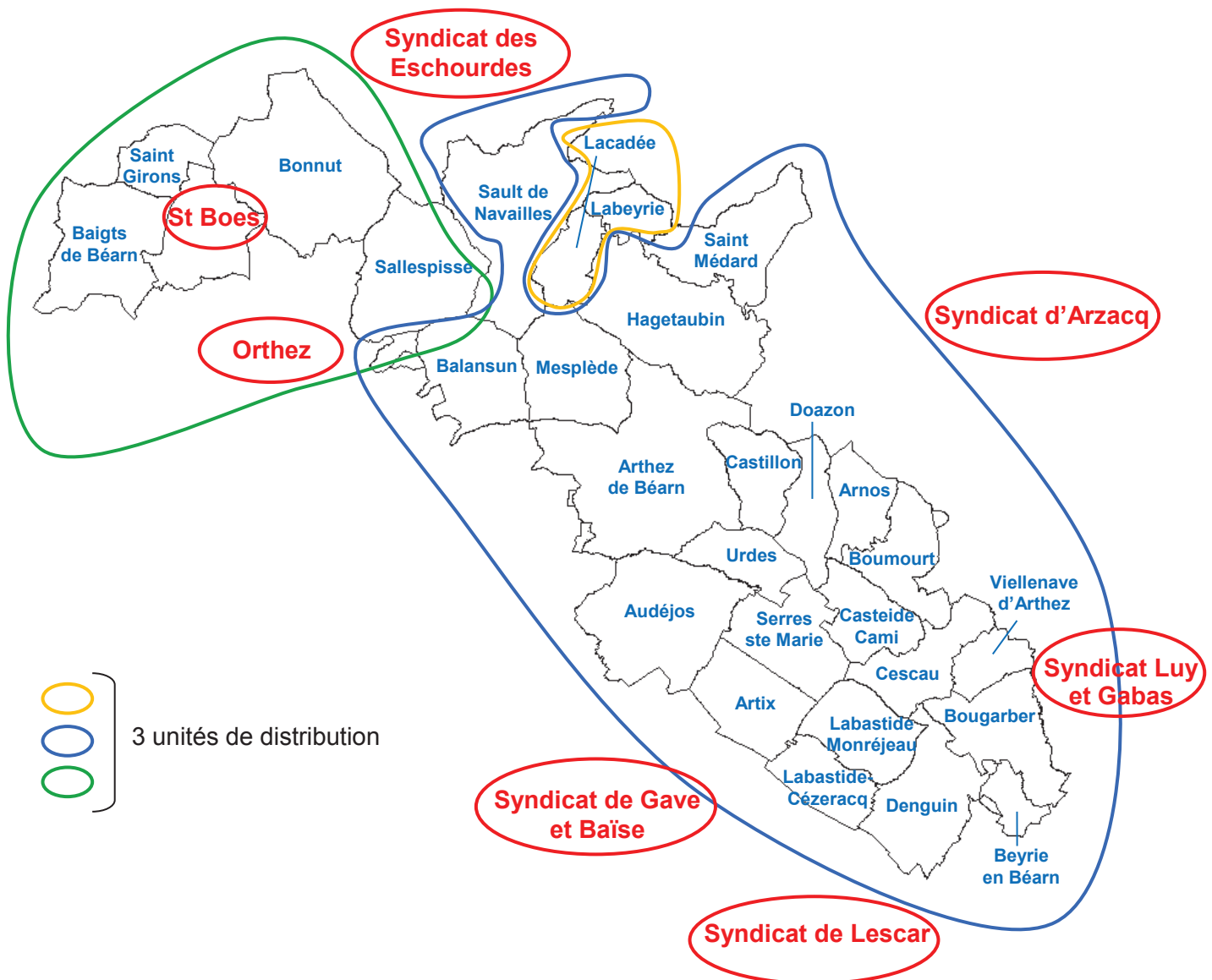
En ce qui concerne la compétence de l'eau potable, ses compétences et missions sont précisées dans ses statuts, à savoir :

- Le diagnostic du Schéma Directeur d'eau potable,
- La gestion et l'exploitation du réseau d'eau potable, à savoir :
 - La production,
 - Le transport de l'eau,
 - Le traitement et la qualité de l'eau,
 - Le transfert,
 - Le stockage,
 - La distribution d'eau,
 - Les extensions du réseau,
 - Les renforcements du réseau.
- Les règlements des services : un règlement particulier est adopté pour chaque service.

Les 24 communes ayant transférées leur compétence eau potable sont les communes :

- | | | |
|-------------------|----------------------|-------------------------|
| ▪ Arnos | ▪ Boumourt | ▪ Lacadée |
| ▪ Arthez de Béarn | ▪ Casteide Cami | ▪ Mesplède |
| ▪ Artix | ▪ Castillon d'Arthez | ▪ Saint Girons en Béarn |
| ▪ Audéjos | ▪ Cescau | ▪ Sallespisse |
| ▪ Baigts de Béarn | ▪ Doazon | ▪ Serres-Sainte-Marie |
| ▪ Balansun | ▪ Hagetaubin | ▪ Urdes |
| ▪ Beyrie en Béarn | ▪ Labastide | ▪ Viellenave d'Arthez |
| ▪ Bonnut | ▪ Monréjeau | |
| ▪ Bougarber | ▪ Labeyrie | |

Le service d'eau potable regroupe donc 14 000 habitants desservis, y compris les résidents saisonniers. L'étude concernera l'ensemble du réseau d'eau potable desservant ces collectivités, correspondant à 3 unités de distribution. Le réseau d'eau potable traverse également les communes de Denguin, Labastide Cézeracq, Orthez, Saint Boes, Saint Médard et dessert au passage certains abonnés sur ces communes.



Le SIEATC finance à 100% les travaux de réseaux structurants : interconnexions, maillages, renouvellement à l'identique ou surdimensionnement lié à l'urbanisation.

Dans le cadre de l'élaboration des cartes communales, il se prononce sur les extensions liées à du développement local et le financement se fait par PVR globale ou réseau et à partir de 2015 avec taxe d'aménagement. En cas de renforcement lié à de la défense incendie, le surdimensionnement est à la charge de la commune. Les poteaux incendie sont du financement exclusif des communes. Lors de la création de bâches incendie le SIEATC verse une participation.

II.3. CHIFFRES CLEFS

Paramètres	Chiffres clés
------------	---------------

1 point de production		4 puits de pompage en nappe alluviale
		Débit maximum autorisé : 7 000 m ³ /j
Traitement mis en œuvre (Station de traitement d'Artix)		- Pulvérisation - Re-minéralisation sur neutralite - Désinfection au chlore gazeux → Capacité : 6 720 m ³ /j
Volume mis en distribution sur le réseau	2013	1 442 326 m ³
	2014	1 371 581 m ³
Volume vendu	2013	775 680 m ³
	2014	755 375 m ³
Linéaire de réseau (hors branchements)		517 km ^l *
Branchements et compteurs répertoriés 2013		6 123
Nombre d'abonnés	Début 2000	4 692
	Fin 2013	6 237
	Fin 2014	6 304
Nombre de branchements au réseau par km		27 habitants/km de réseau : Faible
Réservoirs ou bâches enterrées		18
Stations de surpression ou de mise en distribution		8
Postes de chloration intermédiaires		3
Poteaux incendie en 2013		283
Compteurs de sectorisation		49
Stabilisateurs de pression		104
Rendement du réseau	2012 et 2013	60,5 %
	2014	60,8 %
Indice linéaire de perte	2013	3,1 m ³ /km/j
	2014	2,9 m ³ /km/j
Prix € TTC (D102.O)	Début 2012	1,99 €/m ³
	Début 2013	2,01 €/m ³
	Début 2014	2,08 €/m ³
Interconnexions		Syndicats des Eschourdes et de Lescar
Connexions		- Syndicats d'Arzacq et de Gave et Baise - Communes de Saint Boes et d'Orthez
Suivi des installations		Collecte des données par téléalarmes, télétransmissions, télégestions et supervisions
Cartographie des réseaux	SIEATC	SIG Cart@jour
	Exploitant : Lyonnaise des Eaux	APIC

* Donnée extraite du SIG-2015 fourni par l'exploitant.

II.4. EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en **délégation de service public**. Le délégataire est la société Lyonnaise des Eaux en vertu d'un contrat d'affermage à échéance au 31/12/2020 et de son avenant.

A ce jour, la répartition des tâches et obligations entre les deux parties (collectivité et délégataire) s'établit comme décrit ci-dessous :

Le SIEATC :	Le délégataire :
<ul style="list-style-type: none"> ▪ confie au délégataire les installations dont il est propriétaire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ entretient, fait fonctionner et surveille les installations et en assume la responsabilité à titre principal
<ul style="list-style-type: none"> ▪ est chargé de la construction et du renouvellement des captages, des bâtiments et autres ouvrages de génie-civil 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ entretient, répare et renouvelle : <ul style="list-style-type: none"> - les matériels tournants, les accessoires hydrauliques, les équipements électromécaniques et les compteurs - les branchements, hors opérations groupées et branchements en plomb
<ul style="list-style-type: none"> ▪ est chargé du renouvellement des canalisations 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ gère les relations avec les abonnés
<ul style="list-style-type: none"> ▪ contrôle le service 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ perçoit auprès des usagers : <ul style="list-style-type: none"> - une redevance correspondant à sa rémunération - une part revenant à la collectivité qui alimente le budget annexe de l'eau destiné à financer les investissements du service

II.5. DESCRIPTIF SOMMAIRE DU FONCTIONNEMENT DU RESEAU

La ressource provient de 4 puits forés dans la nappe alluviale du Gave de Pau. Ces eaux sont refoulées vers la station de traitement d'Artix. Cette station de traitement et de pompage traite l'eau du syndicat :

- Par pulvérisation (aération) : élimination du CO₂ en excès
- Par re-minéralisation sur neutralite
- Par désinfection au chlore gazeux

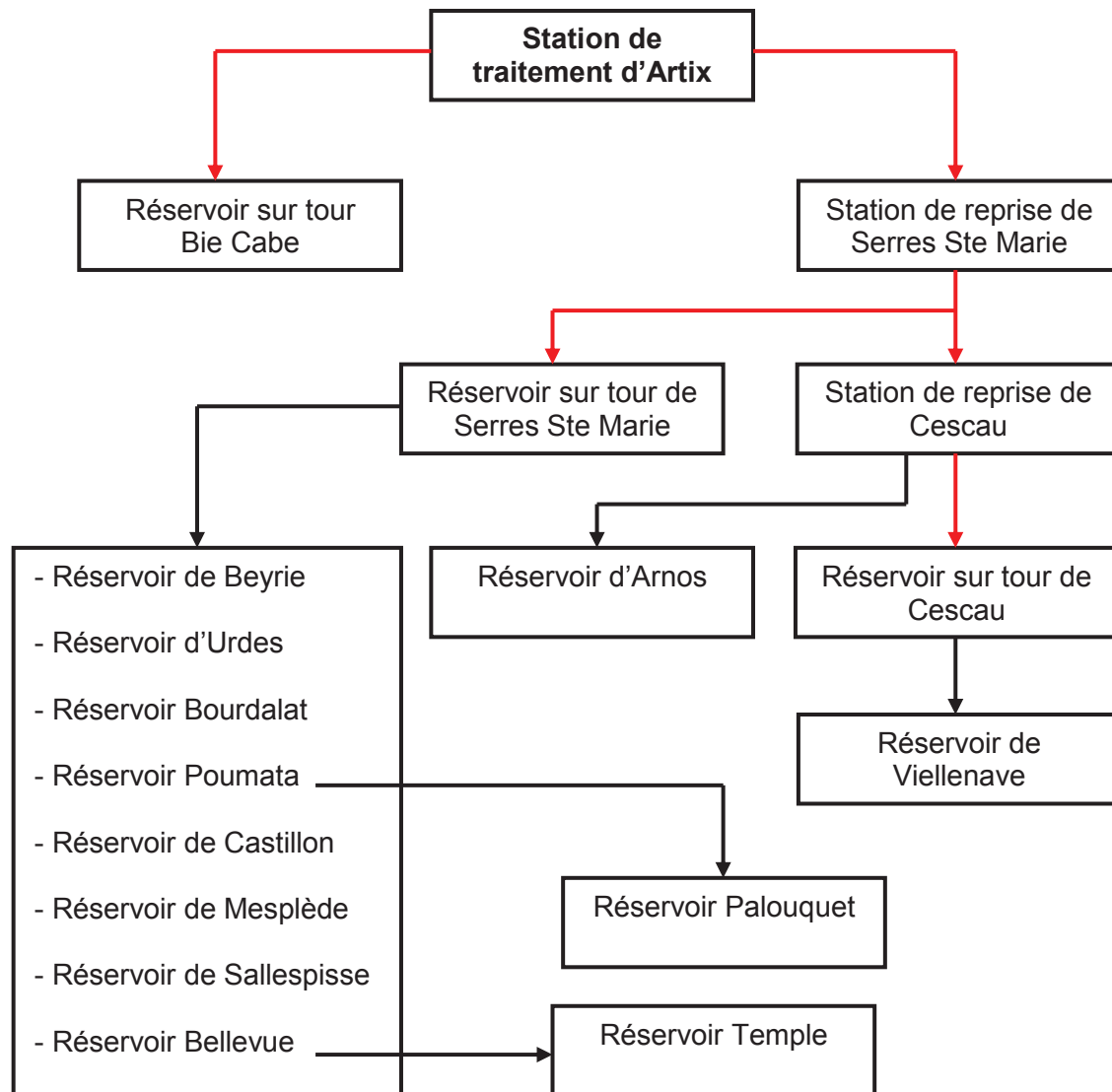
L'eau, après traitement, est injectée par surpression dans les réservoirs suivants :

- Réservoir sur tour Bie Cabe
- Reprise de Serres Ste Marie

Il s'en suit une série de réservoirs qui permettent l'alimentation en eau potable de tout le syndicat comme le montre le schéma ci-dessous :

Réseau d'alimentation en eau potable du SIEATC

Figure 1 : Synoptique du réseau d'alimentation du SIEATC



—→ Ecoulement gravitaire

—→ Refoulement

3.2- Assainissement (Carte A3 du réseau)

Le centre-village de Baigts de Béarn est desservi par un réseau d'assainissement collectif (plan dans les annexes sanitaires) ; la station d'épuration de type lagunage naturel affiche une capacité de **400 EH**.

Données chiffrées :

- Capacité nominale : 400 EH
- Nombre d'abonnés sur la commune (Juin 2015) : 171 abonnés
- Bilan pollution (octobre 2015) / charge organique correspondante à 143 EH
- **Potentiel théorique de la station en place : 200 EH**

Sur cette base de réflexion, la station d'épuration existante peut permettre de raccorder près de 200 équivalents-habitants supplémentaires.

Le reste du territoire est en assainissement non collectif ; une carte de perméabilité des sols au seuil de perméabilité 10 mm/h sera nécessaire en cas d'ouverture de zones AU.

Il n'existe pas de réseau de collecte des eaux pluviales, mais les voiries sont bordées par des fossés qui rejoignent ensuite les grands exutoires du bassin versant (Gave de Pau et Ruisseau de Lataillade). Au niveau de la parcelle, si elles ne sont pas dirigées vers les fossés, les eaux s'écoulent en surface, ruissellent ou s'infiltrent plus ou moins rapidement.

Les documents du syndicat sont proposés dans les annexes pour information.

3.2- Assainissement (Carte A3 du réseau)

Le centre-village de Baigts de Béarn est desservi par un réseau d'assainissement collectif (plan dans les annexes sanitaires) ; la station d'épuration de type lagunage naturel affiche une capacité de **400 EH**.

Données chiffrées :

- Capacité nominale : 400 EH
- Nombre d'abonnés sur la commune (Juin 2015) : 171 abonnés
- Bilan pollution (octobre 2015) / charge organique correspondante à 143 EH
- **Potentiel théorique de la station en place : 200 EH**

Sur cette base de réflexion, la station d'épuration existante peut permettre de raccorder près de 200 équivalents-habitants supplémentaires.

Le reste du territoire est en assainissement non collectif ; une carte de perméabilité des sols au seuil de perméabilité 10 mm/h sera nécessaire en cas d'ouverture de zones AU.

Il n'existe pas de réseau de collecte des eaux pluviales, mais les voiries sont bordées par des fossés qui rejoignent ensuite les grands exutoires du bassin versant (Gave de Pau et Ruisseau de Lataillade). Au niveau de la parcelle, si elles ne sont pas dirigées vers les fossés, les eaux s'écoulent en surface, ruissellent ou s'infiltrent plus ou moins rapidement.

Les documents du syndicat sont proposés dans les annexes pour information.

Schéma Directeur d'Assainissement

BAIGTS DE BEARN

Phase I – Résultats de la campagne de mesure de Mars-Avril 2015
Mardi 16 Juin 2015



SCE

Aménagement
& environnement

SOMMAIRE

1. **Présentation du système d'assainissement**
 - Caractéristiques du réseau et de la station d'épuration
 - Bassins de collecte
 - Débits sanitaires théoriques
2. **Campagne de mesure des débits du 05 Mars au 08 Avril 2015**
 - Bassins de collecte, points de mesures, équipements
 - Pluviométrie
 - Mesures de débit horaires et journaliers
 - Interprétation des mesures par temps sec, inspections nocturnes
 - Interprétation des mesures par temps de pluie, réactions à la pluie
 - Synthèses

L'infrastructure existante

Le réseau

- Linéaire de réseaux d'eaux usées gravitaire : 3 810 ml.
- Linéaire de réseaux de refoulement : 984 ml.
- 4 postes de relèvement sur le réseau.

La station d'épuration

- Lagunage naturel d'une capacité de 400 EH.

L'infrastructure existante



Postes de refoulement

Station d'épuration

Plan de métrologie

Points de mesures

Point N°1 = BC C

Point N°2 = BC B

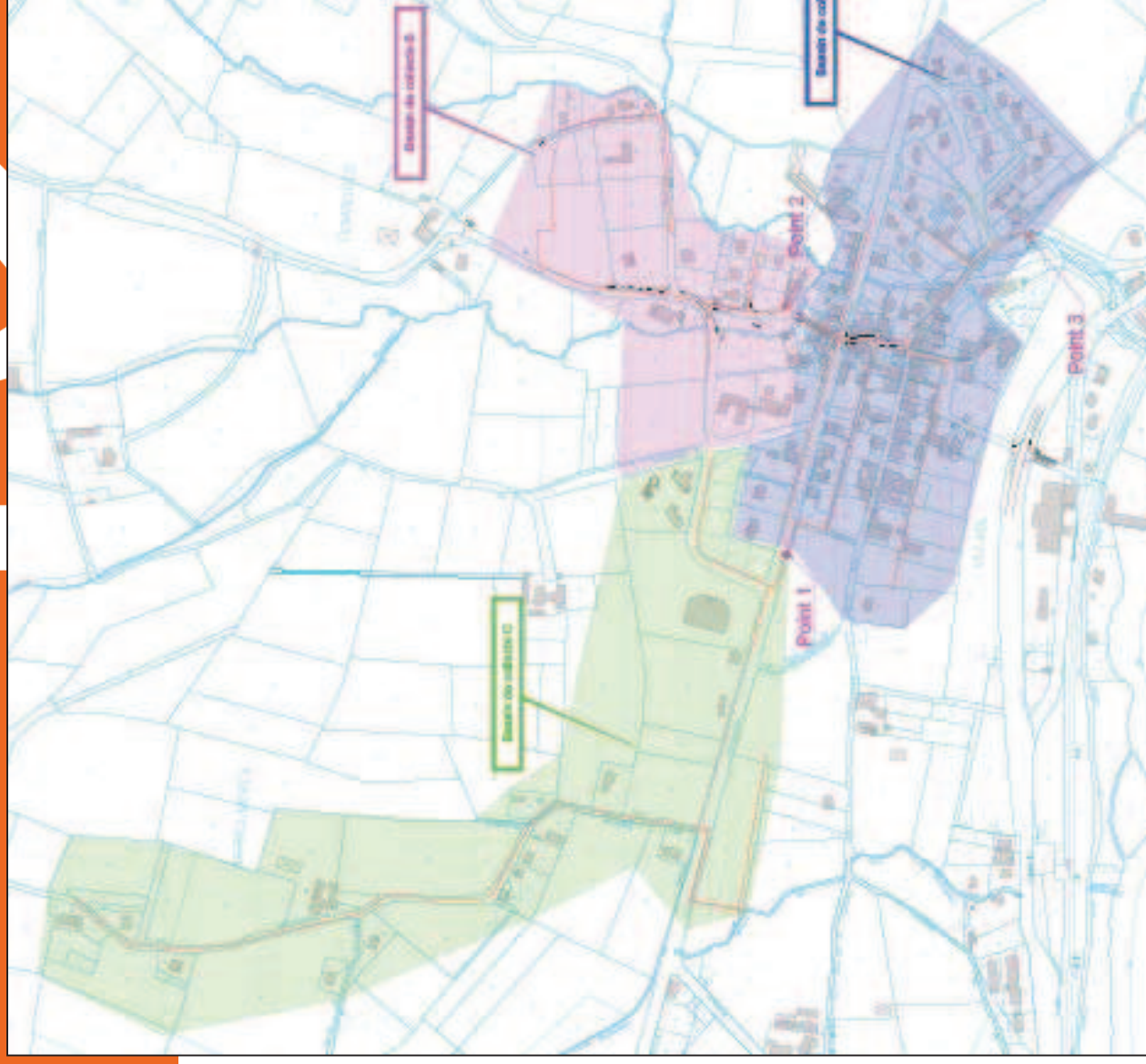
Point N°3 = BC A + BC B + BC C

Bassins de collecte

BC C = Point N°1

BC B = Point N°2

BC A = Point N°3 – Point N°1 et 2



Présentation des bassins de collecte

Caractéristiques des Bassins de Collecte

Bassin de collecte	Mode de collecte interne au bassin de collecte et transfert	Nombre d'abonnés	Linéaire (ml)	Postes de relèvement
Bassins de collecte	BC A Gravitaire vers la STEP	100	1660	1
	BC B Gravitaire et refoulement vers BA	32	727	2
	BC C Gravitaire et refoulement vers BA	39	1424	1
Totalité		171	3 811	4

Présentation des débits sanitaires

Débits sanitaires théoriques par BC sur l'année 2014

Bassin de collecte	Mode de collecte interne au bassin de collecte et transfert	Consommation annuelle Eau Potable en 2014 m ³ /an	Volume théorique annuel Eaux Usées en 2014 m ³ /an	Débit sanitaire journalier Eaux Usées en 2014 m ³ /j	Volume théorique journalier Eaux Usées Domestique en 2014 m ³ /j	Volume théorique journalier Eaux Usées Extra Domestique en 2014 m ³ /j	Nombre d'abonnés
Bassins de collecte	BC A Gravitaire vers la STEP	8317,0	7485,3	20,5	18,9	1,6	100
	BC B Gravitaire et refoulement vers BC A	3198,0	2876,2	7,9	7,9	0,0	32
	BC C Gravitaire et refoulement vers BC A	3843,0	3458,7	9,5	7,9	1,6	39
Totalité		15 358 m ³ /an	13 822 m ³ /an	37,9 m ³ /j	34,6 m ³ /j	3,2 m ³ /j	171

**Débit sanitaire domestique en totalité (les gros consommateurs étant des particuliers)
Ratio de 220 l/abonné**



- PLU -

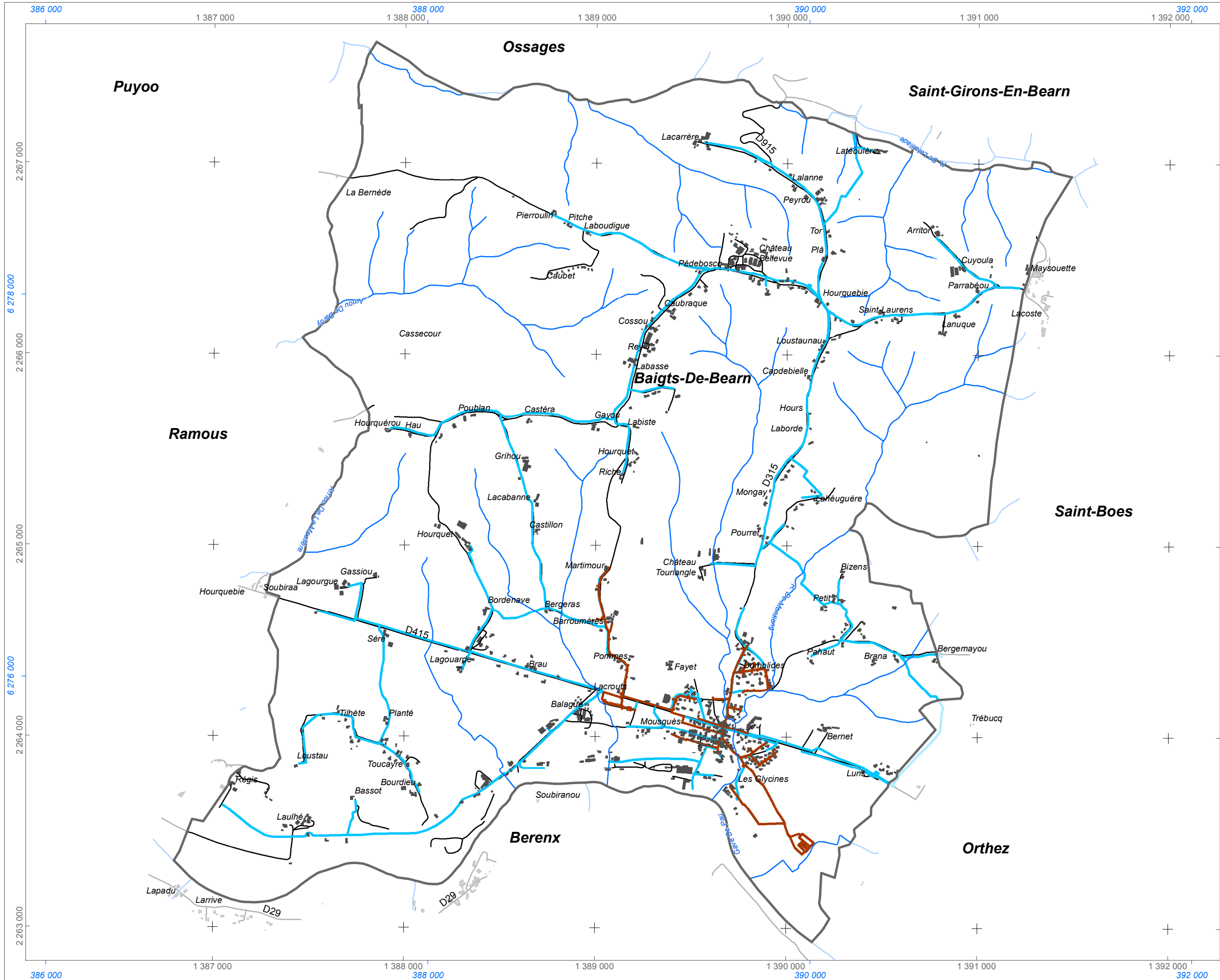
Baigts-de-Béarn

Réseau AEP/EU

- Réseau EU
- Réseau

1:18 500 au format A3
 160 80 0 160 320 Mètres

Production : TADD, ASUP, Pyrénées
 Cartographie
 Source : IGN, RGE ; OpenData, RPG2014
 Projection : Lambert 93
 Le quadrillage en noir correspond au système
 de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en
 bleu correspond au système de projection RGF



3.3- Sécurité incendie

Les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), consulté lors de l'élaboration du P.L.U. de Baigts de Béarn, indiquent que « pour tous les projets d'urbanisme classés par le SDIS en risque d'incendie bâtementaire courant, les besoins en eau seront dimensionnés, au cas par cas lors de la réalisation de l'analyse du risque.

Le SDIS met en œuvre les dispositions réglementaires en vigueur (voir le point VI). Il en résulte toujours actuellement que les sapeurs-pompiers doivent pouvoir disposer en tout endroit et en tout temps d'un minimum de 120 m³ d'eau utilisable en 2 heures.

Ce besoin en eau peut être satisfait indifféremment, soit :

- par un poteau ou bouche d'incendie normalisé (hydrant) de diamètre 100 mm, piqué sur le réseau public de distribution d'eau potable et délivrant conformément à la norme NF S 61-213 (art. 7.2.1.3) un débit de 60 m³/h sous une pression dynamique maintenue à 1 bar et pendant au moins 2 heures,
- à partir d'un point d'eau naturel aménagé autorisé et agréé par le SDIS en mesure de fournir un volume de 120 m³ disponible en 2 heures, à partir d'une réserve artificielle de 120 m³ agréé par le SDIS. »

La défense incendie est assurée à partir du réseau AEP, avec plusieurs poteaux incendie répartis sur la commune.

La commune dispose de 19 poteaux incendie de diamètre 100mm et une réserve incendie, localisés de la façon suivante :

- Une bâche incendie au chemin « Bellevue » (ADAPEI) ;
- Cinq poteaux incendie au centre du village (Rue Impériale) ;
- Deux poteaux incendie (Chemin du Riche) ;
- Un poteau incendie (Chemin du barrage) ;
- Un poteau incendie (Chemin du Castera) ;
- Un poteau incendie sur la place de la mairie ;
- Deux poteaux incendie (chemin des Serres) ;
- Deux poteaux incendie (chemin Grihou) ;
- Trois poteaux incendie (Chemin Bellevue) ;
- Un poteau incendie (chemin Parrabeu) ;
- Un poteau incendie au village (lotissement Pedebarnard) ;



BAIGTS DE
BEARN

ANNEE 2015

VERIFICATION DES HYDRANTS
SYNDICAT EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS



Syndicat Eau & Assainissement
des 3 Cantons



18 DEC. 2015

Reçu le



Page 10



Compte-rendu de vérifications des hydrants

Numéro externe pompier	Public (O/N)	Type (P)oteau/(B)ouche	Marque	Date de pose	Diamètre hydrant	Diamètre cana	Adresse	Commune	Date dernière visite	Pression statique en bars	Pression résiduelle à 60 m ³ /h	Débit à 1 bar	Débit à 0 bar	Observations, travail exécuté ou anomalies constatées
1 O	P		Bayard-Saphir		100	110	679, ROUTE IMPERIALE	BAIGTS-DE-BEARN (64087)	13/01/2015	3,1	2,1	>60		
2 O	P		Bayard-Emerauda		100	140	2164, CHEMIN DU RICHE	BAIGTS-DE-BEARN (64087)	13/01/2015	3,3	1,4	>60		
3 O	P		Bayard-Emerauda		100	125	CHEMIN DU BARRAGE	BAIGTS-DE-BEARN (64087)	13/01/2015	3,9	1,9	>60		
4 O	P		Bayard-Emerauda		100	140	CHEMIN DU RICHE	BAIGTS-DE-BEARN (64087)	13/01/2015	4,4	1,8	>60		
5 O	P		Bayard-Emerauda		100	140	CHEMIN CASTERA	BAIGTS-DE-BEARN (64087)	13/01/2015	4,7	1,5	>60		
6 O	P		Bayard-Emerauda		100	125	69, PLACE DE LA MAIRIE	BAIGTS-DE-BEARN (64087)	13/01/2015	3,5	2,5	>60		
7 O	P		Bayard-Saphir		100	125	CHEMIN DES SERRES-LOTISSEMENT BARANGON	BAIGTS-DE-BEARN (64087)	13/01/2015	3,4	1,9	>60		
8 O	P		Bayard-Saphir		100	125	444, CHEMIN DES SERRES	BAIGTS-DE-BEARN (64087)	13/01/2015	3	1	>60		
9 O	P		Bayard-Saphir		100	140	900, CHEMIN GRIHOU	BAIGTS-DE-BEARN (64087)	13/01/2015	3,1	2,4	>60		
10 O	P		Bayard-Saphir		100	110	831, CHEMIN BELLEVUE	BAIGTS-DE-BEARN (64087)	13/01/2015	4,5	2,5	>60		
11 O	P		Bayard-Saphir		100	110	ROUTE DEPARTEMENTALE N°315 (CHEMIN PARRABEU)	BAIGTS-DE-BEARN (64087)	13/01/2015	3,3	0	42	50	Non conforme-
12 O	P		Bayard-Saphir		100	150	1010, ROUTE IMPERIALE	BAIGTS-DE-BEARN (64087)	13/01/2015	3,3	2,4	99		
13 O	P		Pam		100	150	5, INCONNNU LOTISSEMENT PEDBERNARD	BAIGTS-DE-BEARN (64087)	15/01/2015	3,1	1,7	>60		
14 O	P		Bayard-Emerauda		100	160	504, CHEMIN BELLEVUE	BAIGTS-DE-BEARN (64087)	13/01/2015	3,2	2,4	>60		
15 O	P		Bayard-Emerauda		100	160	169, CHEMIN BELLEVUE	BAIGTS-DE-BEARN (64087)	13/01/2015	3,1	2,4	>60		
16 O	P		Bayard-Saphir		100	140	325, CHEMIN RURAL N°14 (CHEMIN GRIHOU)	BAIGTS-DE-BEARN (64087)	15/01/2015	6,5	4,5	>60		
17 O	P		Bayard-Saphir		100	125	1986, ROUTE IMPERIALE	BAIGTS-DE-BEARN (64087)	15/01/2015	5,6	2,2	>60		
19 O	P		Bayard-Saphir		100	110	2779, ROUTE IMPERIALE	BAIGTS-DE-BEARN (64087)	15/01/2015	6	2,1	>60		
20 O	P		Bayard-Saphir		100	125	ROUTE IMPERIALE	BAIGTS-DE-BEARN (64087)	15/01/2015	3,3	1,5	>60		
21 O	P		Bayard-Saphir	12/10/2009	100	110	CHEMIN SERE-CHEMIN TILHETE	BAIGTS-DE-BEARN (64087)	15/01/2015	5,1	0	38	50	Non conforme-



BACHE INCENDIE (E-HYDRANT)



.BAIGTS DE BEARN

.CHEMIN BELLE VUE-ADAPEI

.GPS = N 43° 32' 07.3" / W = 000° 50' 20.1" - PHOTO N°1499-1500-1501

N° APIC=64087-HYD-5001787



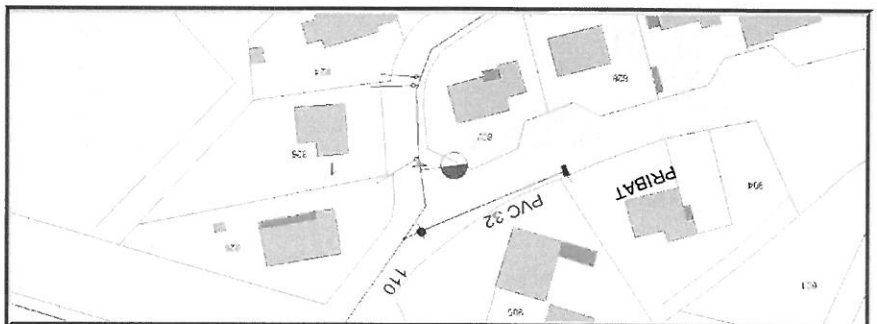
Description de la Bache d'incendie

DESIGNATION	Bassin a incendie- ADAPEI
CARACTERISTIQUE	Remplissage eaux de pluie-Prise par aspiration-Vanne à volant avec raccord symétrique DN100 bonne
CAPACITE m3	120
ANNEE DE MISE EN SERVICE	2006

Observations

Date	08/01/2014
Remarques	Etat bache détériorée au dessus fil d'eau
	Bache bon état
	2015

PRISE INCENDIE N° : 01
BAIGTS-DE-BEARN (64087)



Description de l'appareil

Type	N° ext.	Adresse	Date de pose	Marque - Modèle	Statut	Diamètre	Conforme
PotEAU incendie	01	679, ROUTE IMPERIALE		Bayard-Saphir	Public	100	Oui

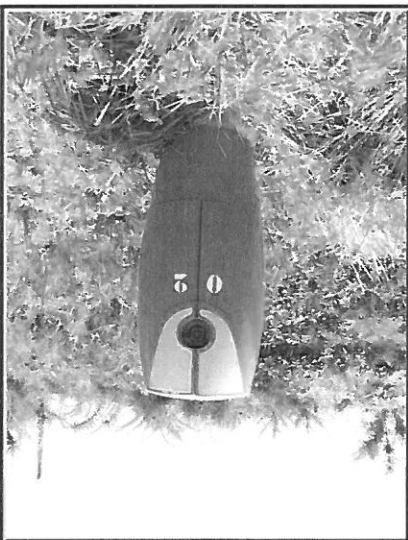
Mesures

Date d'épreuve	Heure d'épreuve	Pression statique du réseau (bar)	Pression dynamique à 60m3/h (bar)	Débit maximum (m3/h)	Débit à 1 bar (m3)	Commentaires
2015	13/01/2015 16:40:00	3.1	2.1	2	2.3	debit conforme
2014	08/01/2014 16:45:00	3.1	3.1	2.3	2.8	
2013	23/08/2013 11:47:00	3.3	3.3	3.4	3.4	
2012	03/07/2012 16:39:00	3.5	3.5	3.4	3.4	
2011	03/11/2011 15:36:00	3.4	3.4	3.4	3.4	diametre cana surement pas en 63

Entretiens - Interventions

Date	Désignation des travaux	Observations
03/11/2011	Peinture complète et entretien	

PRISE INCENDIE N° : 02
BAIGTS-DE-BEARN (64087)



Description de l'appareil

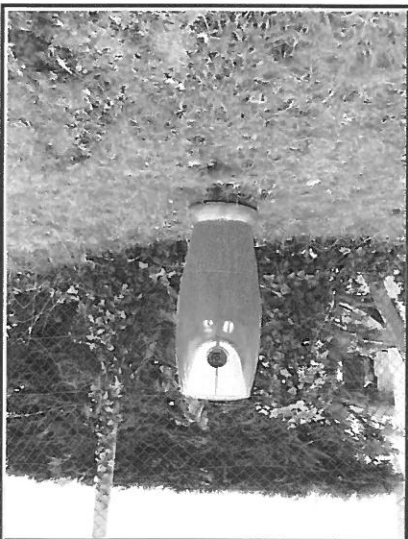
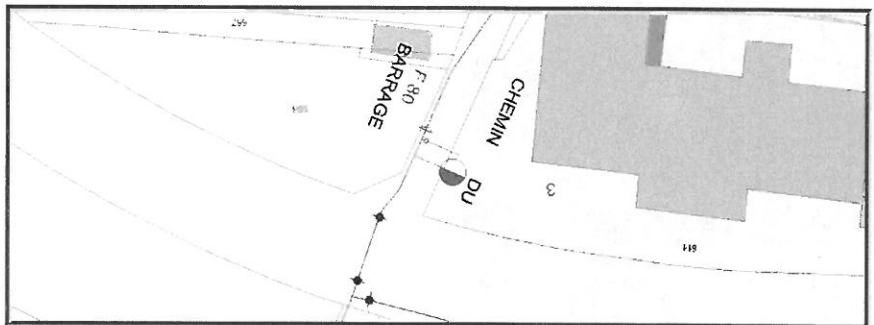
Type	N° ext.	Adresse	Date de pose	Marque - Modèle	Statut	Diamètre	Conforme
Poteau incendie	02	2164, CHEMIN DU RICHE		Bayard-Emeralde	Public	100	Oui

Mesures

Date d'épreuve	Heure d'épreuve	Pression statique du réseau (bar)	Pression dynamique à 60m3/h (bar)	Débit maximum (m3/h)	Débit à 1 bar (m3)	Commentaires
2015	13/01/2015	11:40:00	13:50:00	14:00:00	15:37:00	14:52:00
2014	08/01/2014	27/08/2013	03/07/2012	03/11/2011		
2013						
2012						
2011						

Entretiens - Interventions

PRISE INCENDIE N° : 03
BAIGTS-DE-BEARN (64087)



Description de l'appareil

Type	N° ext.	Adresse	Date de pose	Marque - Modèle	Statut	Diamètre	Conforme
Poteau incendie	03	CHEMIN DU BARRAGE		Bayard-Emeraude	Public	100	Oui

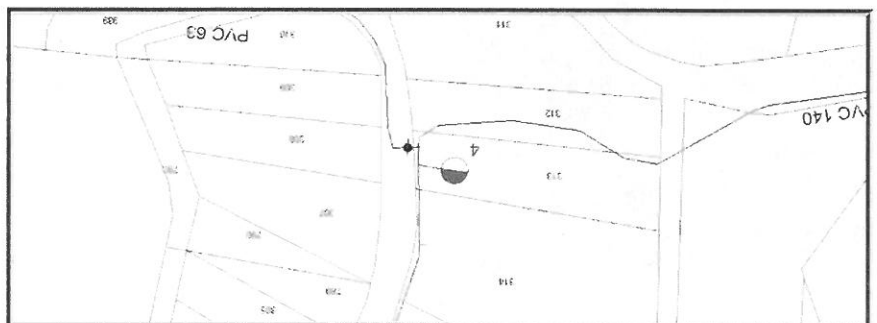
Mesures

Date d'épreuve	Heure d'épreuve	Pression statique du réseau (bar)	Pression dynamique à 60m3/h (bar)	Débit maximum (m3/h)	Débit à 1 bar (m3)	Commentaires
2015	16:20:00	3.9	1.9			diamètre cana surement pas en 80/ débit conforme
2014	16:30:00	3.9	1.7			
2013	11:26:00	4.1	2.2			
2012	15:35:00	4.4	2.6			
2011	15:40:00	4.1		2.4		
13/01/2015	08/01/2014	23/08/2013	04/07/2012	03/11/2011		

Entretiens - Interventions

PRISE INCENDIE N° : 04

BAIGTS-DE-BEARN (64087)



Description de l'appareil

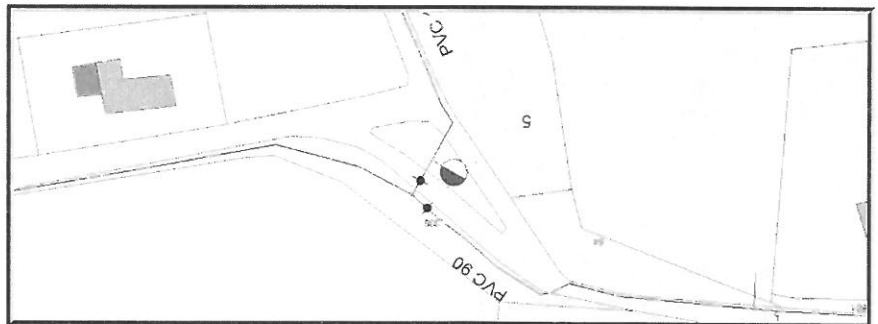
Type	N° ext.	Adresse	Date de pose	Marque - Modèle	Statut	Diamètre	Conforme
Poteau incendie	04	CHEMIN DU RICHE		Bayard-Emeralde	Public	100	Oui

Mesures

		2015		2014		2013		2012		2011	
Date d'épreuve		13/01/2015	08/01/2014	27/08/2013	03/07/2012	03/11/2011					
Heure d'épreuve		14:25:00	14:20:00	14:20:00	15:53:00	14:54:00					
Pression statique du réseau (bar)		4.4	4.4	4.7	3.9	3.2					
Pression dynamique à 60m3/h (bar)		1.8	1.2	0.2	0.2	0.2					
Débit maximum (m3/h)				60	60	60					
Débit à 1 bar (m3)				35	31						
Commentaires											

Entretiens - Interventions

PRISE INCENDIE N° : 05
BAIGTS-DE-BEARN (64087)



Description de l'appareil

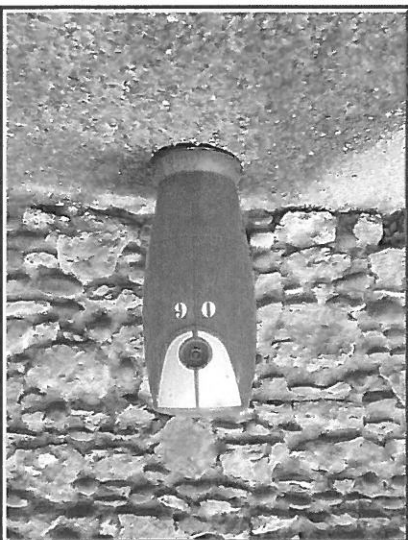
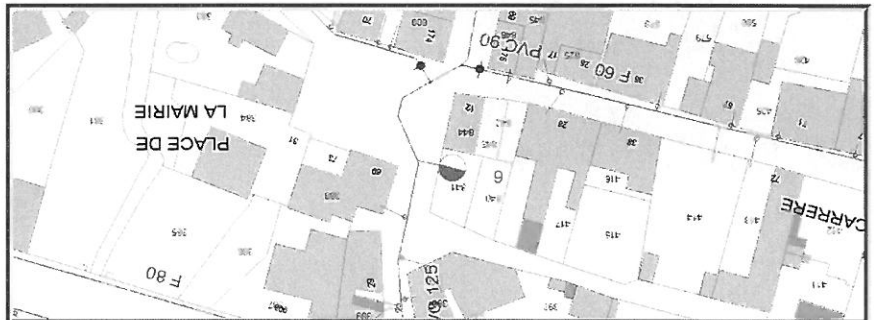
Type	N° ext.	Adresse	Date de pose	Marque - Modèle	Statut	Diamètre	Conforme
PotEAU incendie	05	CHEMIN CASTERA		Bayard-Emeralde	Public	100	Oui

Mesures

		2015		2013		2012		2011	
Date d'épreuve	13/01/2015	10/12/2013	27/08/2013	03/07/2012	03/11/2011				
Heure d'épreuve	14:45:00	15:15:00	14:40:00	16:11:00	14:58:00				
Pression statique du réseau (bar)	4.7	5.1	4.9	4.3	3.9				
Pression dynamique à 60m3/h (bar)	1.5	1.2	0.2	0	0				
Débit maximum (m3/h)	60	45	45	45	45				
Débit à 1 bar (m3)	42	30	30	30	30				
Commentaires	debit faible pertes de charge								

Entretiens - Interventions

PRISE INCENDIE N° : 06
BAIGTS-DE-BEARN (64087)



Description de l'appareil

Type	N° ext.	Adresse	Date de pose	Marque - Modèle	Statut	Diamètre	Conforme
Poteau incendie	06	69, PLACE DE LA MAIRIE		Bayard-Emeralde	Public	100	Oui

Mesures

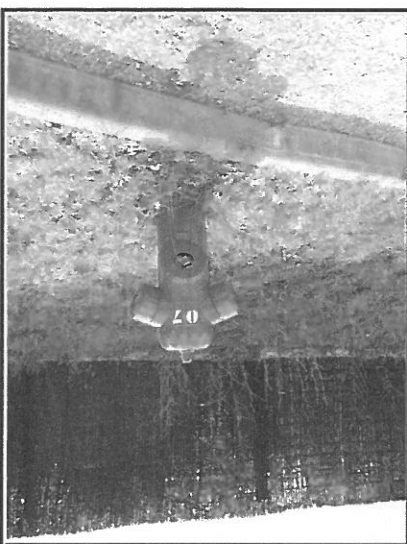
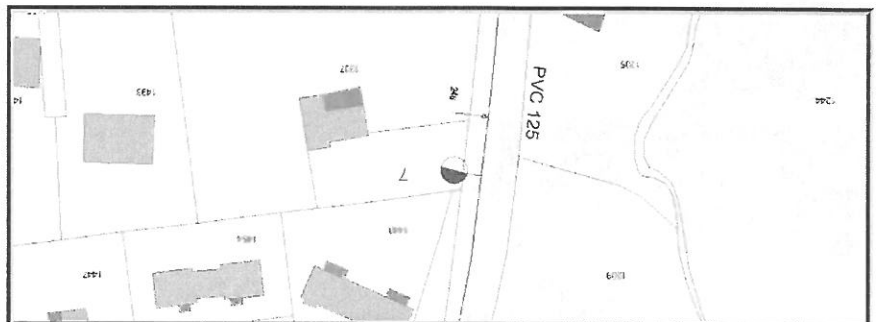
							Commentaires
							Débit à 1 bar (m3)
							Débit maximum (m3/h)
							Pression dynamique à 60m3/h (bar)
							Pression statique du réseau (bar)
							Heure d'épreuve
							Date d'épreuve
2015	2014	2013	2012	2011			
13/01/2015	08/01/2014	23/08/2013	04/07/2012	03/11/2011			
16:00:00	16:10:00	11:05:00	14:50:00	15:34:00			
3.5	3.5	3.7	4.1	4.1			
2.5	2.4	2.4	3.2	3.5			

Entretiens - Interventions



BAIGTS-DE-BEARN (64087)

PRISE INCENDIE N° : 07



Description de l'appareil

Type	N° ext.	Adresse	Date de pose	Marque - Modèle	Statut	Diamètre	Conforme
Poteau incendie	07	CHEMIN DES SERRES-LOTISSEMENT BARANGON		Bayard-Saphir	Public	100	Oui

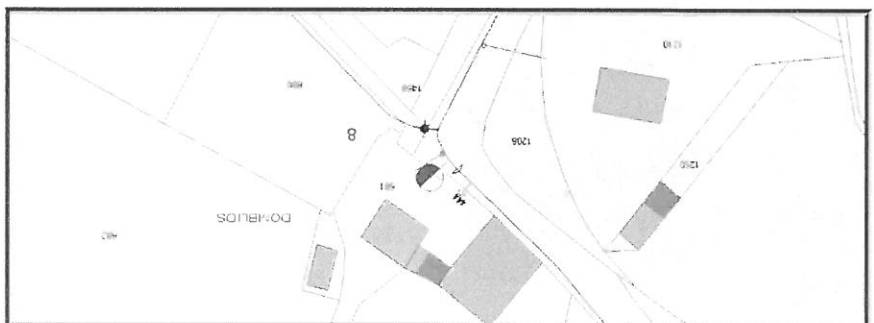
Mesures

Date d'épreuve	Heure d'épreuve	Pression statique du réseau (bar)	Pression dynamique à 60m ³ /h (bar)	Débit maximum (m ³ /h)	Débit à 1 bar (m ³)	Commentaires
2015	13:40:00	3.4	1.9	1.4	2	
2014	10:50:00	3.2	1.4	1.4	2	
2013	10:42:00	3.4	3.4	3.7	2	
2012	14:13:00	3.7	3.7	3.7	2	
2011	15:29:00	3.7	3.7	3.7	2	

Entretiens - Interventions

Date	Désignation des travaux	Observations
03/11/2011	Peinture complète et entretien	

PRISE INCENDIE N° : 08
BAIGTS-DE-BEARN (64087)



Description de l'appareil

Type	N° ext.	Adresse	Date de pose	Marque - Modèle	Statut	Diamètre	Conforme
Poteau incendie	08	444, CHEMIN DES SERRES		Bayard-Saphir	Public	100	Oui

Mesures

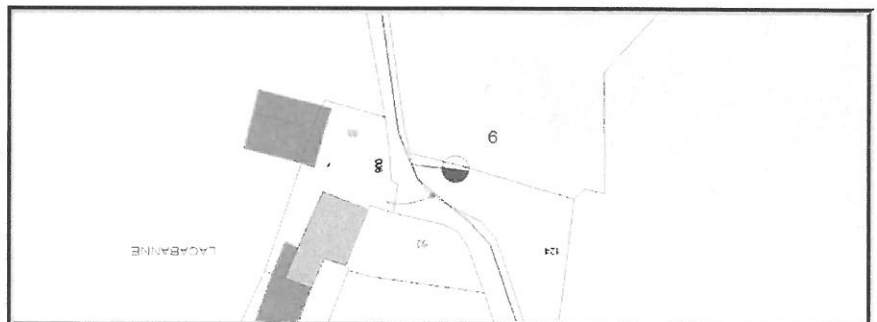
Année	Date d'épreuve	Heure d'épreuve	Pression statique du réseau (bar)	Pression dynamique à 60m3/h (bar)	Débit maximum (m3/h)	Débit à 1 bar (m3)	Commentaires
2015	13/01/2015	14:00:00	3	1			
2014	09/01/2014	13:50:00	2.9	0.4	60	53	
2013	23/08/2013	10:10:00	3.1	0.1	60	47	
2012	04/07/2012	11:16:00	3.2	1			
2011	03/11/2011	15:33:00	3.2	1.1			

Entretiens - Interventions

Date	Désignation des travaux	Observations
03/11/2011	Peinture complète et entretien	

PRISE INCENDIE N° : 09

BAIGTS-DE-BEARN (64087)



Description de l'appareil

Type	N° ext.	Adresse	Date de pose	Marque - Modèle	Statut	Diamètre	Conforme
Poteau incendie	09	900, CHEMIN GRIHOU		Bayard-Saphir	Public	100	Oui

Mesures

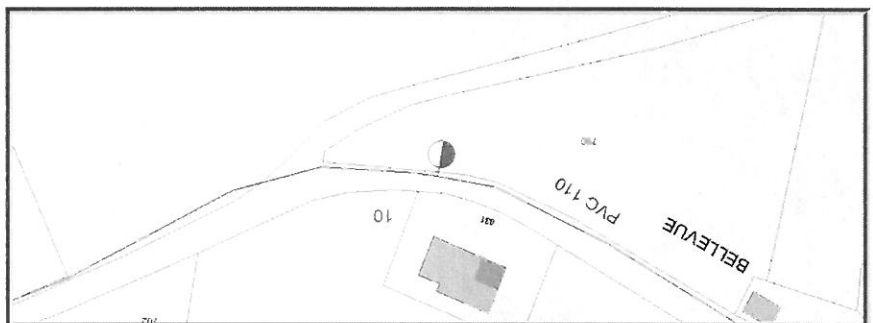
Date d'épreuve	Heure d'épreuve	Pression statique du réseau (bar)	Pression dynamique à 60m3/h (bar)	Débit maximum (m3/h)	Débit à 1 bar (m3)	Commentaires	
						debit limite	debit limite pertes de charge
2015	15:20:00	3.1	2.4	2.0	60	60	
2014	14:45:00	3.1	3.2	1.1	0.8	0.3	
2013	10:15:00	3.1	3.1				
2012	11:44:00						
2011	15:01:00						
	03/11/2011						
	04/07/2012						
	27/08/2013						
	13/01/2015						
	08/01/2014						

Entretiens - Interventions

Date	Designation des travaux	Observations
03/11/2011	Peinture complète et entretien	

PRISE INCENDIE N° : 10

BAIGTS-DE-BEARN (64087)



Description de l'appareil

Type	N° ext.	Adresse	Date de pose	Marque - Modèle	Statut	Diamètre	Conforme
Poteau incendie	10	831, CHEMIN BELLEVUE		Bayard-Saphir	Public	100	Oui

Mesures

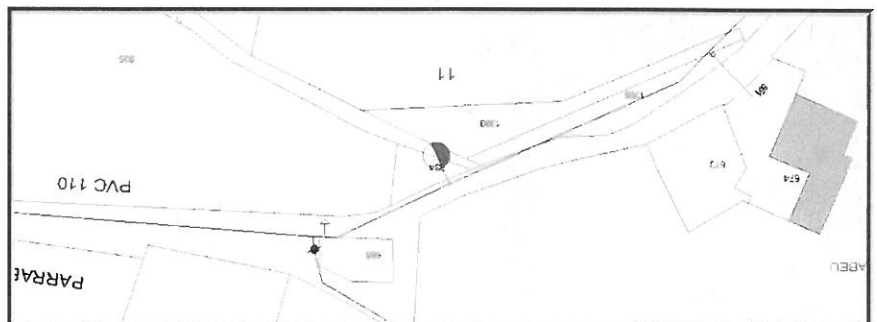
Date d'épreuve	Heure d'épreuve	Pression statique du réseau (bar)	Pression dynamique à 60m3/h (bar)	Débit maximum (m3/h)	Débit à 1 bar (m3)	Commentaires
2015	13/01/2015 10:20:00	4,5	2,5	17	19	debit tres faible pertes de charge
2013	10/12/2013 15:45:00	4,4	1,6	0	0	debit tres faible pertes de charge
2013	27/08/2013 13:45:00	4,4		17	19	debit tres faible pertes de charge
2012	03/07/2012 14:36:00	4,4		0	0	debit tres faible pertes de charge
2011	03/11/2011 14:34:00	4,4		0	0	debit tres faible pertes de charge

Entretiens - Interventions

Date	Designation des travaux	Observations
03/11/2011	Peinture complète et entretien	

PRISE INCENDIE N° : 11

BAIGTS-DE-BEARN (64087)



Description de l'appareil

Type	N° ext.	Adresse	Date de pose	Marque - Modèle	Statut	Diamètre	Conforme
Poteau incendie	11	ROUTE DEPARTEMENTALE N°315 (CHEMIN PARRABEU)		Bayard-Saphir	Public	100	Non

Mesures

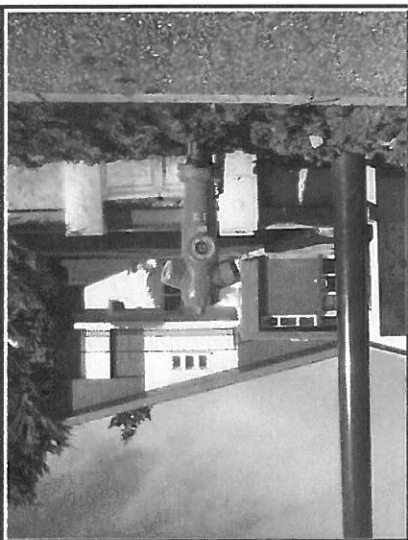
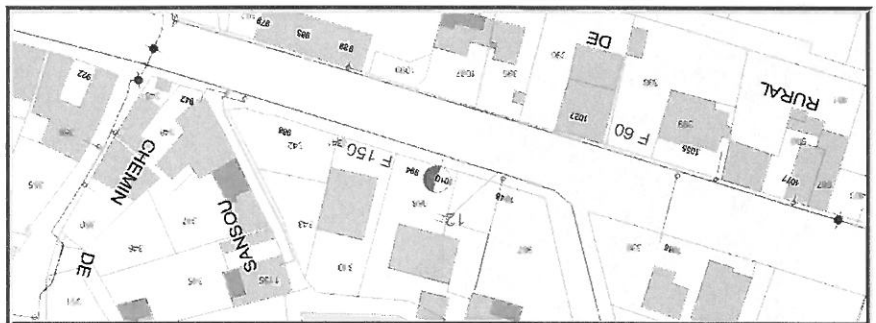
Date d'épreuve	Heure d'épreuve	Pression statique du réseau (bar)	Pression dynamique à 60m3/h (bar)	Débit maximum (m3/h)	Débit à 1 bar (m3)	Commentaires
2015	10:35:00	3.3	3.3	50	42	DEBIT INSUFFISANT
2013	16:15:00	3.3	3.3	50	50	amélioration mais débit encore insuffisant
2013	09:10:00	3.2	3.2	10	10	débit insuffisant pertes de charge
2012	14:14:00	3.4	3.4	10	10	débit tres faible pertes de charge
2011	14:32:00	3.3	3.3	0	0	débit tres faible pertes de charge

Entretiens - Interventions

Date	Designation des travaux	Observations
03/11/2011	Peinture complète et entretien	



PRISE INCENDIE N° : 12
BAIGTS-DE-BEARN (64087)



Description de l'appareil

Type	N° ext.	Adresse	Date de pose	Marque - Modèle	Statut	Diamètre	Conforme
Poteau incendie	12	1010, ROUTE IMPERIALE		Bayard-Saphir	Public	100	Oui

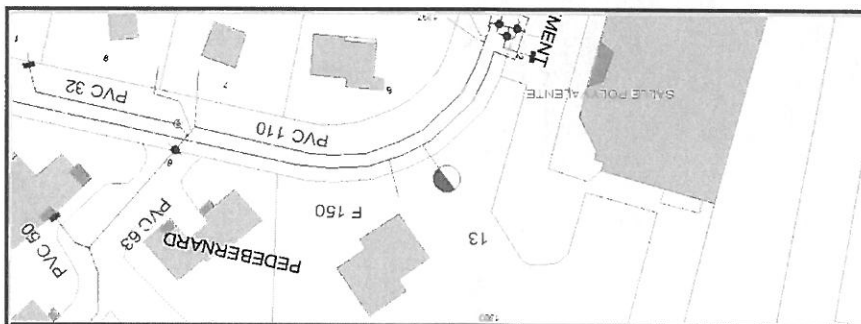
Mesures

Date d'épreuve	Heure d'épreuve	Pression statique du réseau (bar)	Pression dynamique à 60m3/h (bar)	Débit maximum (m3/h)	Débit à 1 bar (m3)	Commentaires
2015	09:45:00	3.3	2.4	2.4	99	Nouveau PI
2014	11:40:00	3.2	1.9	2.2		
2013	14:30:00	3.5	2.2	2.2		
2012	10:55:00	3.6	3.4			
2011	15:28:00					

Entretiens - Interventions

Date	Désignation des travaux	Observations
03/11/2011	Peinture complète et entretien	

PRISE INCENDIE N° : 13
BAIGTS-DE-BEARN (64087)



Description de l'appareil

Type	N° ext.	Adresse	Date de pose	Marque - Modèle	Statut	Diamètre	Conforme
Poteau incendie	13	5, INCONNU LOTISSEMENT PEDEBBERNARD		Pam	Public	100	Oui

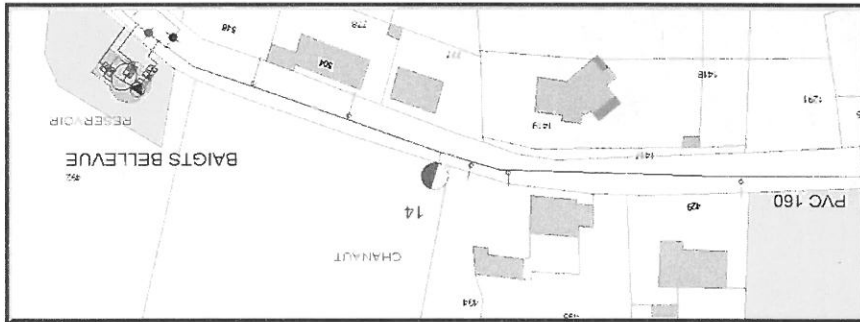
Mesures

	2015	2014	2013	2012	2011	Commentaires													
						Date d'épreuve	Heure d'épreuve	Pression statique du réseau (bar)											
	15/01/2015	09/01/2014	26/08/2013	04/07/2012	03/11/2011	11:25:00	14:25:00	13:30:00	14:33:00	15:25:00	3.1	3.1	3.2	3.5	3.4				
											60m3/h (bar)	1.7	1.7	1.8	2.2	2			
											Pression dynamique à 60m3/h (bar)								
											Débit maximum (m3/h)								
											Débit à 1 bar (m3)								

Entretiens - Interventions

Date	Désignation des travaux	Observations
03/11/2011	Peinture complète et entretien	

PRISE INCENDIE N° : 14
BAIGTS-DE-BEARN (64087)



Description de l'appareil

Type	N° ext.	Adresse	Date de pose	Marque - Modèle	Statut	Diamètre	Conforme
Poteau incendie	14	504, CHEMIN BELLEVUE		Bayard-Emeralde	Public	100	Oui

Mesures

	2015	2014	2013	2012	2011
Date d'épreuve	13/01/2015	08/01/2014	27/08/2013	03/07/2012	03/11/2011
Heure d'épreuve	11:00:00	11:29:00	15:30:00	14:59:00	14:38:00
Pression statique du réseau (bar)	3.2	3.2	3.7	2.8	2.8
Pression dynamique à 60m3/h (bar)	2.4	2.3	0	0	0
Débit maximum (m3/h)			58	50	50
Débit à 1 bar (m3)			37	36	
Commentaires	coffre composite casse	coffre composite casse pi a la mise en pression.coffre composite et patte de choc	fuite depuis base pi a la mise en pression.coffre composite casse a remplacé	debit tres faible /portes composite et support casses et remplacer	debit insuffisant pertes de charge/porte serrure et jupe composite cassées

Entretiens - Interventions

PRISE INCENDIE N° : 15
BAIGTS-DE-BEARN (64087)



Description de l'appareil

Type	N° ext.	Adresse	Date de pose	Marque - Modèle	Statut	Diamètre	Conforme
Potau incendie	15	169, CHEMIN BELLEVEU		Bayard-Emeralde	Public	100	Oui

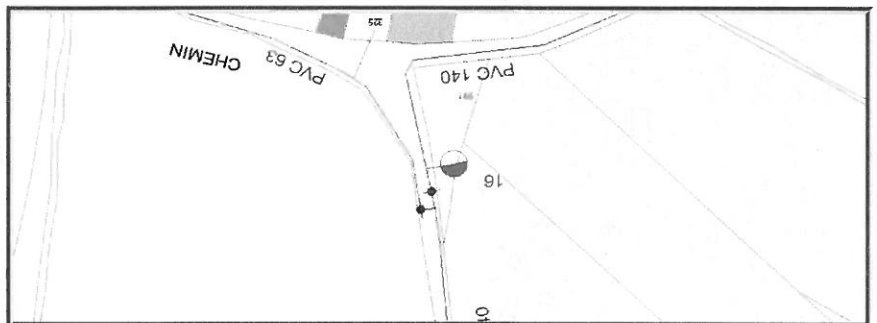
Mesures

Date d'épreuve		Heure d'épreuve		Pression statique du réseau (bar)		Pression dynamique à 60m3/h (bar)		Débit maximum (m3/h)		Débit à 1 bar (m3)		Commentaires	
2015	13/01/2015	11:20:00	11:52:00	3.1	3.1	2.4	2.4	60	40	43	20	manque portes	
2014	08/01/2014	09:46:00	10/12/2013	3.1	3.6	0.3	2.4					manque portes	
2013	27/08/2013	15:05:00										debit limite amelioration du debit / manque portes	
2012	03/07/2012	15:18:00										debit tres faible pertes de charge/manque portes	

Entretiens - Interventions

Date	Désignation des travaux	Observations
03/11/2011	Peinture complète et entretien	
03/11/2011	Remplacement tige de manoeuvre et clapet de pied type Saphir ou similair	

PRISE INCENDIE N° : 16
BAIGTS-DE-BEARN (64087)



Description de l'appareil

Type	N° ext.	Adresse	Date de pose	Marque - Modèle	Statut	Diamètre	Conforme
Poteau incendie	16	325, CHEMIN RURAL No14 (CHEMIN GRIHOU)		Bayard-Saphir	Public	100	Oui

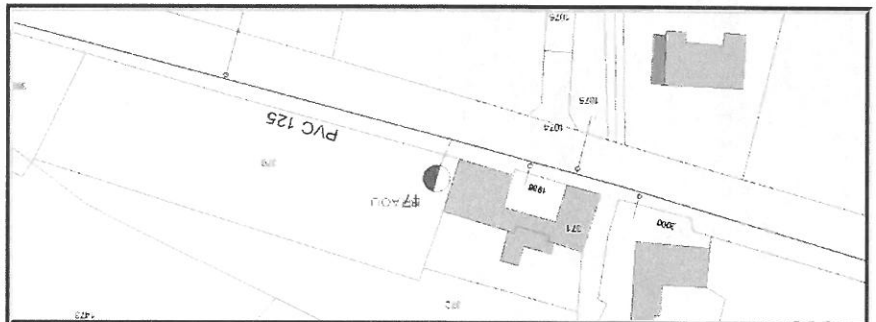
Mesures

Date d'épreuve	Heure d'épreuve	Pression statique du réseau (bar)	Pression dynamique à 60m3/h (bar)	Débit maximum (m3/h)	Débit à 1 bar (m3)	Commentaires
2015	10:30:00	6.5	4.5	4.5	3	muret protection casse
2014	09:45:00	6.5	4.4	4.5	3	
2013	10:40:00	6.7	6.7	6.7	6.7	
2012	13:48:00	15:04:00				
2011	03/11/2011	09/01/2014	27/08/2013	04/07/2012	03/11/2011	

Entretiens - Interventions

Date	Désignation des travaux	Observations
03/11/2011	Peinture complète et entretien	

PRISE INCENDIE N° : 17
BAIGTS-DE-BEARN (64087)



Description de l'appareil

Type	N° ext.	Adresse	Date de pose	Marque - Modèle	Statut	Diamètre	Conforme
Potau incendie	17	1986, ROUTE IMPERIALE		Bayard-Saphir	Public	100	Oui

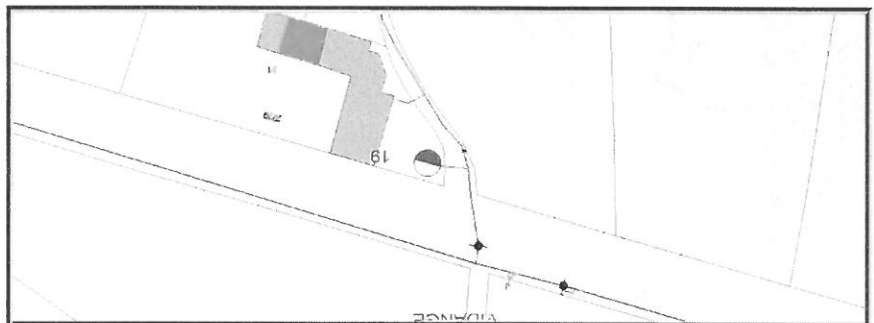
Mesures

Date d'épreuve	Heure d'épreuve	Pression statique du réseau (bar)	Pression dynamique à 60m3/h (bar)	Débit maximum (m3/h)	Débit à 1 bar (m3)	Commentaires
2015	09:15:00	5.6	2.2	2.2	1.4	
2014	10:15:00	5.6	2.2	2.3	1.4	
2013	10:55:00	5.8	5.5			
2012	09:24:00	5.5	5.5			
2011	15:20:00	5.5	5.5			
03/11/2011	09:11/2011					

Entretiens - Interventions

Date	Désignation des travaux	Observations
03/11/2011	Peinture complète et entretien	

PRISE INCENDIE N° : 19
BAIGTS-DE-BEARN (64087)



Description de l'appareil

Type	N° ext.	Adresse	Date de pose	Marque - Modèle	Statut	Diamètre	Conforme
Poteau incendie	19	2779, ROUTE IMPERIALE		Bayard-Saphir	Public	100	Oui

Mesures

		2015	2014	2013	2012	2011
Date d'épreuve		15/01/2015	09/01/2014	27/08/2013	04/07/2012	03/11/2011
Heure d'épreuve		09:45:00	10:45:00	11:15:00	09:44:00	15:15:00
Pression statique du réseau (bar)	6	6	6.3	6.3	6.3	6
Pression dynamique à 60m3/h (bar)	2.1	2.1	2.5	1.4	1.4	1.4
Débit maximum (m3/h)						
Débit à 1 bar (m3)						
Commentaires						

Entretiens - Interventions

Date	Désignation des travaux	Observations
03/11/2011	Peinture complète et entretien	



BAIGTS-DE-BEARN (64087)

PRISE INCENDIE N° : 20



Description de l'appareil

Type	N° ext.	Adresse	Date de pose	Marque - Modèle	Statut	Diamètre	Conforme
PotEAU incendie	20	ROUTE IMPERIALE		Bayard-Saphir	Public	100	Oui

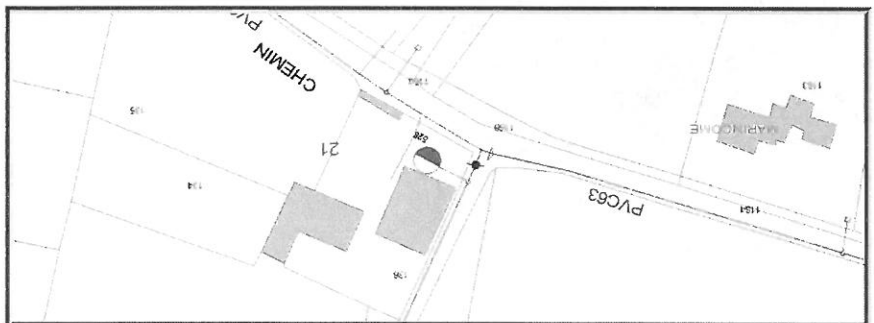
Mesures

Date d'épreuve	Heure d'épreuve	Pression statique du réseau (bar)	Pression dynamique à 60m3/h (bar)	Débit maximum (m3/h)	Débit à 1 bar (m3)	Commentaires
2015	11:00:00	3.3	1.5	37	20	
2014	15:43:00	3.3	1.5	40	11	
2013	11:50:00	3.5	0	47		
2012	10:31:00	3.6	0			
2011	15:22:00	3.6	0			

Entretiens - Interventions

Date	Désignation des travaux	Observations
03/11/2011	Peinture complète et entretien	

PRISE INCENDIE N° : 21
BAIGTS-DE-BEARN (64087)



Description de l'appareil

Type	N° ext.	Adresse	Date de pose	Marque - Modèle	Statut	Diamètre	Conforme
Poteau incendie	21	CHEMIN SERE-CHEMIN TILHETE	12/10/2009	Bayard-Saphir	Public	100	Non

Mesures

2015	2014	2013	2012
Date d'épreuve	15/01/2015	09/01/2014	27/08/2013
Heure d'épreuve	10:10:00	11:15:00	11:30:00
Pression statique du réseau (bar)	5.1	5.2	5.4
Pression dynamique à 60m3/h (bar)	0	0	0
Débit maximum (m3/h)	50	50	56
Débit à 1 bar (m3)	38	38	48
Commentaires	debit insuffisant	debit insuffisant	bayard saphir

Entretiens - Interventions

3.4- Collecte des déchets


La collecte des déchets et leur traitement par incinération, enfouissement ou recyclage, relève de la compétence de la CCLO. La collecte des déchets ménagers et une collecte sélective sont assurées chaque semaine en bacs de regroupement.


Une déchetterie est accessible à Orthez et Ramous pour les particuliers ; elle permet la collecte des déchets volumineux (gravats, ferraille, déchets verts, papiers et cartons, encombrants), le verre et des déchets spéciaux (produits toxiques, huile de vidange, DEEE, textiles, etc.).


Aide mémo tri


Les déchetteries


Déchets acceptés et horaires






JOURNAUX / REVUES



VERRES



CARTONS



BOIS



DÉCHETS VERTS



MÉTAUX



DÉBRIS / GRAVATS



DEEE



PILES ET ACCUMULATEURS



BATTERIES



ENCOMBRANTS



BOUTELLES PLASTIQUES



CARTOUCHES ENCRE



DÉCHETS OFFUS
SPÉCIFIQUE DODI


PNEUMATIQUES



TEXTILES



HUILES DE VIDANGE



HUILES DE FRITURES



RADIOGRAPHIES


Orthez* Route de Bonnot	du lundi au vendredi : 8h-12h / 13h30-17h30 samedi : 8h-12h / 13h30-17h30 (été) 9h-12h / 13h30-17h30 (hiver)
Ramous* Route impériale Tél : 05 59 65 97 01 <small>(seul pneumatiques)</small>	mardi – mercredi – vendredi : 9h-12h samedi : 9h-12h / 13h30-17h30 (été) - 9h-12h (hiver)



JOURNAUX / REVUES



VERRES



CARTONS



BOUTELLES PLASTIQUES


DÉCHETS VERTS


MÉTAUX


HUILES DE VIDANGE


DEEE


ENCOMBRANTS

Les déchets sont éliminés par incinération avec valorisation énergétique à l'usine de Mourenx appartenant à la CCLO.

Un plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés a été approuvé par le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques le 12/05/2009 ; il a pour vocation d'orienter et coordonner l'ensemble des actions menées tant par les pouvoirs publics et les collectivités que par les organismes privés. Il fixe des objectifs et les moyens d'une gestion durable reposant sur l'adéquation entre les besoins d'élimination et les capacités de traitement. Il vise aussi à :

- La réduction de la toxicité et de la quantité de déchets ménagers produite ainsi que le développement de la collecte sélective ;
- La valorisation des déchets recyclables, fermentescibles ou verts ;
- L'organisation des transferts de déchets selon le respect du principe de limitation des transports ;
- La fermeture et la réhabilitation de décharges brutes.

Il permet également l'évaluation de l'impact environnemental de la gestion des déchets.

4- DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET TAXE D'AMENAGEMENT

Voir délibérations jointes.

5- ARRETE PREFECTORAL N°99R529 DU 09/06/1999 CONCERNANT LE CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES SONORES

Voir arrêté en annexe

Extrait des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de BAIGTS DE BÉARN

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE du 17 novembre 2011

<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
15	12	14

DATE DE CONVOCATION

10 novembre 2011

DATE D’AFFICHAGE

10 novembre 2011

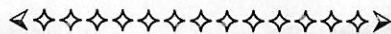
SECRETAIRE DE SEANCE

CALVO Nadège

L’an deux mille onze, le dix sept novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BAIGTS de BEARN, régulièrement convoqué, s’est réuni, à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian PALETTE, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian PALETTE, Maire ;Mme CAZEMAJOR Catherine Mrs CERBE Patrick,, MOUSQUES Guilhem, URBISTONDO Serge, Adjoint, Mme CALVO Nadège. M. DARRACQ Christian, DULUCQ Françoise, DUPOUY Anne Marie, PARENT Emmanuel, PÉMARTIN Guy, PIGELET-PATHOUOT Corinne, conseillers municipaux.

ABSENTS : LESCOUTE Audrey (procuration à PALETTE Christian) LARROQUE Michel (procuration à Patrick CERBE), JOSÉE Nathalie



Délibération n° 17/11/2011-01

TAXE D’AMÉNAGEMENT

Fixation du taux et des exonérations

Le Maire expose à l’assemblée que la loi de finances rectificative pour 2010 a modifié le Code de l’Urbanisme et a notamment remplacé, à compter du 1^{er} mars 2012, la taxe locale d’équipement par la taxe d’aménagement.

L’article L. 331-2 du Code de l’Urbanisme précise que la taxe d’aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d’un plan local d’urbanisme ce qui est le cas de la commune depuis 2002 mais qu’il appartient au conseil municipal d’en fixer le taux et de préciser d’éventuelles exonérations.

Le Maire explique que les opérations d’aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d’agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d’autorisation entrent dans le champ d’application de la taxe, laquelle est due par le bénéficiaire de l’autorisation.

La base d’imposition est déterminée de deux manières selon qu’il s’agit d’une construction ou d’une installation ou aménagement.

Pour les constructions, l’assiette de la taxe est déterminée par la valeur, par mètre carré, de la surface de construction. Cette valeur est fixée à 660 euros par m² en 2011. Elle sera révisée chaque année par arrêté ministériel.

Bénéficient d’un abattement de 50 % :

- les logements sociaux (locaux à usage d’habitation et hébergements) : ceux qui bénéficient d’un taux réduit de TVA,
- les locaux à usage d’habitation principale et leurs annexes : les 100 premiers m² étant précisé que cet abattement n’est pas cumulable avec le premier.
- les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l’objet d’une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l’objet d’une exploitation commerciale.

Pour les installations et aménagements, l’assiette est déterminée forfaitairement :

- pour les emplacements de tentes, caravanes et résidences mobiles de loisirs : 3 000 euros par emplacement,
- pour les emplacements des habitations légères de loisirs : 10 000 euros par emplacement,
- pour les piscines : 200 euros par m²,

- pour les éoliennes de plus de 12 m : 3 000 euros par éolienne,
- pour les panneaux photovoltaïques au sol : 10 euros par m²,
- pour certaines aires de stationnement : 2 000 euros par emplacement pouvant être majoré à 5 000 euros par délibération.

A cette base d'imposition est appliqué un taux qui est déterminé par le conseil municipal. Il est compris entre 1 et 5 % et peut être uniforme ou différencié en fonction des aménagements à réaliser ou des secteurs de la commune définis par un document graphique annexé au PLU ou au POS. La délibération est valable 1 an et est reconduite de plein droit en l'absence de nouvelle délibération.

Dans certains secteurs de la Commune, le taux de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % par délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire par l'importance des constructions nouvelles. Dans ce cas de figure, la PRE, la PVR et la participation pour la réalisation de stationnements ne peuvent être appliquées.

Le Maire rappelle que la Commune perçoit actuellement la taxe locale d'équipement au taux de 1 %.

Il propose à l'assemblée de voter le taux de 2.5 % pour la taxe d'aménagement.

Le Maire expose que le conseil peut exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, chacune des catégories de construction ou aménagement suivantes :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement (logements sociaux) bénéficiant du taux réduit de TVA ;
- Dans la limite de 50 % de leur surface excédant 100 m², les logements à usage d'habitation principale financés à l'aide d'un prêt à taux zéro ;
- Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² ;
- Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

FIXE un taux de 2.5 % de taxe d'aménagement applicable sur l'ensemble du territoire communal

EXONERE totalement (50 % de leur surface excédant 100 m²), les logements à usage d'habitation principale financés à l'aide d'un prêt à taux zéro ;

.Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le

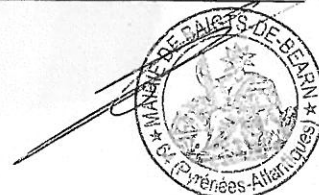
2 2 NOV. 2011

et de l'affichage en Mairie le.

2 2 NOV. 2011

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus

Le Maire, Christian PALETTE



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune de BAIGTS-DE-BEARN
Numéro de l'acte	17_11_2011_01
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.2.1.1 - Délibérations et décisions
Objet de l'acte	TAXE D'AMÉNAGEMENT : fixation du taux et des exonérations
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-216400879-20111117-17_11_2011_01-DE
Date de transmission de l'acte	22/11/2011
Date de réception de l'accuse de réception	22/11/2011

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BAIGTS DE BEARN - SEANCE DU 13 NOVEMBRE 1987 - 20 H 30

NOMBRE DE PRESENTS

- Enexercice : 14
- Présents : 10
- Votants : 10

DATE DE CONVOCATION : 6.11.87

DATE d'AFFICHAGE : 7.11.87

SECRETAIRE DE SEANCE ELU :
DOMERCQ Christian

L'an mil neuf cent quatre vingt sept et le treize novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BAIGTS DE BEARN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Charles VIDAUCASTE, Maire.

PRESENTS : Mr VIDAUCASTE, Maire ; Mr MAYSONNAVE, Mme BERNARD, Mrs GAHAT et PEMARTIN, adjoints
Mr BERGERAS, Mme DAMIANI, Mrs DOMERCQ HOURBEIGT, LAGELOUZE-TOUZAA,

ABSENTS : Mrs CAMBOT, CANTON, DUPIN, LARROQUE

N° 28 - 87

DROIT DE PREEMPTION

URBAIN

Monsieur le Maire expose ce qui suit

L'article 6 de la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 a ouvert un droit de préemption urbain (DPU) sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (NA) des POS publiés ou approuvés.

L'article 68 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 a indiqué que le D.P.U. devait être institué par délibération du Conseil Municipal.

La Commune possède un P.O.S. depuis le 22 novembre 1982, et une zone d'intervention foncière avait été instaurée le 22 juin 1984 par délibération du Conseil Municipal.

Il propose au Conseil Municipal d'instaurer ce droit de préemption urbain et de l'élargir à la zone NA du P.O.S.

Il demande en même temps la délégation pour la gestion de ce droit de préemption urbain.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1) décide d'instaurer à compter de ce jour un droit de préemption urbain sur les zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de BAIGTS DE BEARN, tel qu'il a été approuvé par arrêté préfectoral le 22 novembre 1982 sous le n° 82 R

2) Donne délégation à Monsieur le Maire pour la gestion de ce droit de préemption urbain

3) Charge Monsieur le Maire de la publicité de cette décision à l'affichage de la Mairie, et dans deux journaux diffusés dans le département.

4) charge Monsieur le maire d'informer en outre :

- Mr le Préfet Commissaire de la République
- Mr le Directeur Départemental des services fiscaux
- Mr le Président de la Chambre Départementale des Notaires
- Mr le Président du Tribunal de Grande Instance de PAU
- Mr le secrétaire greffier du Tribunal d'Instance d'ORTHEZ

POUR EXTRAIT CONFORME



PREFECTURE
DES PYRENEES-ATLANTIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

Pau, le 9 JUIN 1999

SAUE/BEO - J-L. E/EL
Tél. : 05.59.80.87.35

99 11 529

ARRETE PREFECTORAL

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1 ;

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14 ;

VU le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

VU le décret n° 95-21 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU l'avis des communes suite à leur consultation en date du 10 février 1999 ;

VU l'avis du comité de pilotage réuni le 25 mai 1999 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 -

Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département des Pyrénées-Atlantiques aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur les plans joints en annexe.

ARTICLE 2 -

Les tableaux suivants donnent pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, ainsi que le type de tissu urbain.

*Lexique des abréviations : déb. = début
PR = Point Repère*

*PKD-PKF = Point Kilométrique Début ou Fin
Abs. = abscisse*

CLASSEMENT DES VOIES FERREES

Ligne Bordeaux-Irun

km déb.	abs. déb.	début	km fin	abs. fin	fin	Communes concernées	Type de tissu	Catégorie	Largeur associée
		Limite département	199	630	bifurcation ligne Bayonne-Toulouse	Boucau, Bayonne	Ouvert	1	300 m
199	630	bifurcation ligne Toulouse				Bayonne, Anglet, Arcangues, Biarritz, Bidart, Guéthary, St-Jean-de-Luz, Ciboure, Urrugne, Hendaye	Ouvert	2	250 m
232	250	entrée gare (franchisst. du bld du Gal. De Gaulle)	233	251	limite frontière	Hendaye (gare).	Ouvert	1	300 m

Ligne Toulouse-Bayonne

km déb.	abs. déb.	début	km fin	abs. fin	fin	Communes concernées	Type de tissu	Catégorie	Largeur associée
214	400	Limite commune Pau	215	160	Bifurcation ligne Pau-Oloron	Pau (gare)	Ouvert	2	250 m
215	160	Jonction ligne Pau-Oloron	271	035	Bifurcation ligne Pau-Dax	Pau, Billère, Lons, Lescar, Poey-de-Lescar, Aussevielle, Denguin, Labastide-Monréjeau, Labastide-Cézérac, Artix, Lacq-Audéjos, Mont, Argagnon, Castetis, Orthez, Baigts-de-Béarn, Ramous, Puyoo	Ouvert	3	100 m

CLASSEMENT DES AUTOROUTES

Autoroute A 63

PKD	abs. déb.	début	PKF	abs. fin	fin	Communes concernées	Type de tissu	Catégorie	Largeur associée
0	0	frontière Espagne	36	090	Limite département	Bayonne, Anglet St-Pierre d'Irube, Villefranque, Arcangues, Biarritz, Bidart, Arbonne, Guéthary, St-Jean-de-Luz, Ciboure, Urrugne, Biriato	Ouvert	1	300 m

Autoroute A 64

PKD	abs. déb.	début	PKF	abs. fin	fin	Communes concernées	Type de tissu	Catégorie	Largeur associée
11	120	Début concession	131	659	Limite département	Brisous, Urt, Bardos, Guiche, Samés, Came, Leren, Lahontan, Bellôcq, Berenx, Ramous, Baigts-de- Béarn, Salles- Mongiscard, Orthez, Biron, Sarpourenx, Castetis, Maslacq, Mont, Lacq- Audejos, Serres- Ste-Marie, Artix, Labastide- Monréjeau, Denguin, Aussevielle, Poey- de-Lescar, Lescar, Lons, Pau, Idron- Ousse-Sendets, Morlaas, , Serres- Morlaas, Andoins, Limendous, Espoey, Ger, Pontacq	Ouvert	1	300 m

CLASSEMENT DES ROUTES NATIONALES

Route Nationale 10

PR déb.	Abs déb.	Début	PR fin	Abs fin	Fin	Commune	Tissu ouvert ou en U	Catégorie retenue	Largeur associée
0		Limite dépt.40			Rue Dr DELAY	Boucau, Bayonne	Ouvert	3	100 m
		Rue Dr DELAY			Gare S.N.C.F.	Bayonne	U	2	250 m
		Gare S.N.C.F.			Place de la Liberté	Bayonne	Ouvert	3	100 m
		Place de la Liberté			Sous-Préfecture (par av. du Mal. Leclerc)	Bayonne	Ouvert	4	30 m
		Place de la Liberté			Rue Thiers (par rue Bernède)	Bayonne	U	3	100 m
		Rue Thiers (par rue Bernède)			Sous-Préfecture (par av. Bonnat)	Bayonne	Ouvert	4	30 m
		Sous-Préfecture			Fin pont de Ciboure	Bayonne, Anglet, Biarritz, Bidart, Guéthary, St-Jean de-Luz, Ciboure	Ouvert	3	100 m
		Fin pont de Ciboure			Limite communes Ciboure-Urrugne	Ciboure	Ouvert	4	30 m
		Limite communes Ciboure-Urrugne			Panneau aggro Béhobie	Urrugne, Béhobie	Ouvert	3	100 m
		Panneau aggro Béhobie			Frontière Espagne	Béhobie	Ouvert	4	30 m

Route Nationale 263

PR déb.	Abs déb.	Début	PR fin	Abs fin	Fin	Commune	Tissu ouvert ou en U	Catégorie	Largeur associée
0		Carrefour de Maignon	2	647	Carrefour du Forum	Bayonne	Ouvert	3	100 m

Route Nationale 111

PR déb.	Abs déb.	Début	PR fin	Abs fin	Fin	Commune	Tissu ouvert ou en U	Catégorie	Largeur associée
0		Autoroute A 63	3	219	RD 912 - Gare	Biriatou, Urrugne, Hendaye	Ouvert	3	100 m

Route Nationale 117

PR déb.	Abs. déb.	Début	PR fin	Abs. fin	Fin	Communes concernées	Tissu ouvert ou en U	Catégorie relative	Largeur associée
0	0	Limite dépt.65	11	650	Bretelle A64	Ger, Espoey, Limendous, Soumoulou, Nousty	Ouvert	3	100 m
11	650	Bretelle A64	20	200	Premier panneau de limitation de vitesse à 70 km/h à Idron dans le sens Tarbes-Pau	Nousty, Artigueloutan, Lee, Idron-Ousse-Sendets	Ouvert	2	250 m
20	200	Premier panneau de limitation de vitesse à 70 km/h à Idron dans le sens Tarbes-Pau	78		Premier panneau de limitation de vitesse à 70 km/h à Puyoo dans le sens Pau-Bayonne	Idron-Ousse-Sendets, Bizanos, Billère, Lons, Lescar, Poey-de-Lescar, Siros Aussevielle, Denguin, Labastide-Cezeracq, Artix, Lacq-Audejos, Mont, Argagnon, Castétis, Orthez, Salles-Mongiscard, Baigts-de-Béarn, Puyoo, Berenx,	Ouvert	3	100 m
78		Premier panneau de limitation de vitesse à 70 km/h à Puyoo dans le sens Pau-Bayonne			Limite département 40	Puyoo	Ouvert	4	30 m
						DEPARTEMENT DES LANDES			
83		Limite département 40	88	62	Carrefour St-Léon	Bayonne	Ouvert	3	100 m

Route Nationale 417

Abs. déb.	Début	PR fin	Abs. fin	Fin	Communes concernées	Tissu ouvert ou en U	Catégorie	Largeur associée
0	RN 134 - limite communes Billère-Pau	5	550	RN 117	Billère, Lons, Lescar	Ouvert	3	100 m

Route Nationale 1134

PR déb.	Abs. déb.	Début	PR fin	Abs. fin	Fin	Communes concernées	Tissu ouvert ou en U	Catégorie	Largeur associée
		tronçon Nord							
0	0	Carrefour rocade	2	300	RN 417	Lons	Ouvert	3	100 m
		tronçon en projet							
		tronçon Sud							
0	0	RN 117	1	550	RD 2	Billère, Lons, Laroïn	Ouvert	3	100 m

Route Nationale 134

PR déb.	Abs. déb.	Début	PR fin	Abs. fin	Fin	Communes concernées	Tissu ouvert ou en U	Catégorie	Largeur affectée
0	0	Limite dépt.40	29	460	R.D.716	Garlin, Boueilh-Boueilho-Lasque, Claracq, Garlade-Mondebat, Lalonquette, Mirossens-Lanusse, Thèze, Auriac, Astis, Argelos, Navaille-Angos, Sauyagnon, Serres-Castet	Ouvert	3	100 m
29	460	R.D.716			Limite commune Montardon-Pau	Serres-Castet, Lons, Montardon	Ouvert	2	250 m
					TRAVERSEE DE PAU				
		Panneau début d'aggl. Jurançon dans le sens Pau-Oloron	41	280	Limite commune Jurançon-Gan	Jurançon	Ouvert	3	100 m
		Limite commune Jurançon-Gan			Panneau début d'aggl. Gan dans le sens Pau-Oloron	Gan	Ouvert	2	250m
		Panneau début d'aggl. Gan dans le sens Pau-Oloron	68	260	extrémité nord rue Louis Barthou à Oloron	Gan, Buzy, Lasseubetat, Buziet, Ogeu-les-Bains, Herrère, Escout, Escou, Précilhon, Oloron	Ouvert	3	100 m
		RUE LOUIS BARTHO			NON CLASSEE		Oloron		
68	720	extrémité nord rue Louis Barthou à Oloron	70	660	Panneau début d'aggl. Bidos dans le sens Pau-Oloron	Oloron, Bidos	Ouvert	4	30 m
70	660	Panneau début d'aggl. Bidos dans le sens Pau-Oloron	71	41	Panneau début d'aggl. Gurmençon dans le sens Nord-Sud	Bidos	Ouvert	3	100 m
71	41	Panneau début d'aggl. Gurmençon dans le sens Nord-Sud	73	146	Panneau fin d'aggl. Gurmençon dans le sens Nord-Sud	Gurmençon	Ouvert	4	30 m
73	146	Panneau fin d'aggl. Gurmençon dans le sens Nord-Sud	73	580	Panneau début d'aggl. Arros dans le sens Nord-Sud	Asasp-Arros	Ouvert	3	100 m
73	580	Panneau début d'aggl. Arros dans le sens Nord Sud	74	350	Panneau fin d'aggl. Arros dans le sens Nord-Sud	Asasp-Arros	Ouvert	4	30 m
74	350	Panneau fin d'aggl. Arros dans le sens Nord Sud	76	330	Panneau début d'aggl. Asasp dans le sens Nord Sud	Asasp-Arros	Ouvert	3	100 m
76	330	Panneau début d'aggl. Asasp dans le sens Nord-Sud			R.D.918 g	Asasp-Arros	Ouvert	4	30 m

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

ARTICLE 3 -

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 9 janvier 1995 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans les deux journaux régionaux suivants :

- l'Eclair des Pyrénées
- la République des Pyrénées.

ARTICLE 5 -

Les communes concernées par le présent arrêté sont :

— POUR LES ROUTES NATIONALES :

RN 10 : ANGLET, BAYONNE, BIARRITZ, BIDART, BOUCAU, CIBOURE, GUETHARY, ST-JEAN-DE-LUZ, URRUGNE.

RN 111: BIRIATOU, HENDAYE, URRUGNE.

RN 117 : ARGAGNON, ARTIGUELOUTAN, ARTIX, AUSSEVIELLE, BAIGTS-DE-BEARN, BAYONNE, BERENX, BILLERE, BIZANOS, CASTETIS, DENGUIN, ESPOEY, GER, IDRON-OUSSE-SENDETS, LABASTIDE-CEZERACQ, LACQ-AUDEJOS, LEE, LESCAR, LIMENDOUS, LONS, MIOSENS-LANUSSE, MONT, NOUSTY, ORTHEZ, POEY-DE-LESCAR, PUYOO, SALLES-MONGISCARD, SOUMOULOU, SIROS.

RN 134 : ARGELOS, ASASP-ARROS, ASTIS, AURIAC, BIDOS, BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE, BUZIET, BUZY, CLARACQ, ESCOU, ESCOUT, GAN, GARLEDE-MONDEBAT, GARLIN, GURMENCON, HERRERE, JURANCON, LALONQUETTE, LASSEUBETAT, LONS, MIOSENS-LANUSSE, MONTARDON, NAVAILLES-ANGOS, OGEU-LES-BAINS, OLORON SAINTE-MARIE, PRECILHON, SAUVAGNON, SERRES-CASTET, THEZE.

RN 1134 : BILLERE, LAROIN, LONS.

RN 263 : BAYONNE.

RN 417 : BILLERE, LESCAR, LONS.

— **POUR LES AUTOROUTES** :

A.63 : ANGLET, ARBONNE, ARCANGUES, BAYONNE, BIARRITZ, BIDART, BIRIATOU, CIBOURE, GUETHARY, SAINT JEAN-DE-LUZ, SAINT-PIERRE D'IRUBE, URRUGNE, VILLEFRANQUE.

A.64 : ANDOINS, ARTIX, AUSSEVIELLE, BAIGTS-DE-BEARN, BARDOS, BELLOCQ, BERENX, BIRON, BRISCOUS, CAME, CASTETIS, DENGUIN, ESPOEY, GER, GUICHE, IDRON-OUSSE-SENDETS, LABASTIDE-MONREJEAU, LACQ-AUDEJOS, LAHONTAN, LEREN, LESCAR, LIMENDOUS, LONS, MASLACQ, MONT, MORLAAS, ORTHEZ, PAU, POEY-DE-LESCAR, PONTACQ, RAMOUS, SALLES-MONGISCARD, SAMES, SARPOURENX, SERRES-MORLAAS, SERRES SAINTE-MARIE, URT.

— **POUR LES LIGNES SNCF** :

SNCF Bordeaux-Irun :

ANGLET, ARCANGUES, BAYONNE, BIARRITZ, BIDART, BOUCAU, CIBOURE, GUETHARY, HENDAYE, SAINT JEAN-DE-LUZ, URRUGNE.

SNCF Toulouse-Bayonne :

ARGAGNON, ARTIX, AUSSEVIELLE, BAIGTS-DE-BEARN, BILLERE, CASTETIS, DENGUIN, LABASTIDE-CEZERACQ, LABASTIDE-MONREJEAU, LACQ-AUDEJOS, LESCAR, LONS, MONT, ORTHEZ, PAU, POEY-DE-LESCAR, PUYOO, RAMOUS.

ARTICLE 6 -

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes visées à l'article 5 pendant un mois au minimum.

ARTICLE 7 -

Le présent arrêté doit être annexé par Monsieur le maire des communes visées à l'article 5 au plan d'occupation des sols.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés par Monsieur le maire des communes visées à l'article 5 dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

ARTICLE 8 -

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- à Monsieur le Sous-Préfet d'Oloron Sainte-Marie,
- à Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne,
- aux maires des communes concernées,
- au Directeur départemental de l'Équipement.

ARTICLE 9 -

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le sous-préfet d'Oloron Sainte-Marie, Monsieur le sous-préfet de Bayonne, Monsieur le maire des communes visées à l'article 5 et Monsieur le Directeur départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,

POUR le Préfet,
en son délégué,

*Pl. le Secrétaire Général absent,
Le Sous-Prefet de Bayonne,*

Reçu: CHRISTIANE PALES

Annexes :

- cartes représentant la catégorie des infrastructures
- copie des arrêtés du 30 mai 1996 et du 9 janvier 1995.



En exécution
Par déléguation,
Le Chef du Bureau du Courrier
et de la Coordination

Nicole RACHOU